



# Haute école de travail social Recherche et développement

## Hautes écoles sans obstacles: état des lieux

### Rapport final

Sylvie Kobi & Kurt Pärli

Novembre 2010

En coopération avec l'Institut de droit des affaires  
de l'Université des Sciences Appliquées de Zurich (ZHAW)

Commanditaire: **AGILE**



Behinderten-Selbsthilfe Schweiz  
▲  
Entraide Suisse Handicap  
▲  
Aiuto Reciproco Svizzera Andicap  
▲

Financement:



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung  
von Menschen mit Behinderungen EBGB



«Nous n'en sommes encore qu'aux premiers balbutiements»

Titre original: Schlussbericht Bestandesaufnahme hindernisfreie Hochschule  
Traduction en français par Marianne Lämmler Bourret

## Préface

Le présent état des lieux concernant la question de l'accessibilité des hautes écoles suisses aux personnes handicapées poursuivant des études n'a pu être établi qu'avec la collaboration de nombreuses personnes.

Nous remercions

- AGILE Entraide Suisse Handicap pour la commande de cette enquête.
- Les expertes et experts, Catherine Corbaz, Daniel Hadorn, Thomas Leibundgut, Olga Manfredi, Olga Meier-Popa, Cyril Mizrahi et Helen Zimmermann, pour leur réflexion constructive lors de l'élaboration de l'ensemble du projet.
- Les rectrices et recteurs des hautes écoles suisses qui nous ont soutenus en nous mettant en contact avec les partenaires de nos entretiens.
- Les personnes qui ont accepté de participer aux entretiens, aux mises au point préalables et ont fait preuve d'ouverture d'esprit lors de l'entretien.
- Madame Catherine Fontaine et Madame Nadine Wantz pour avoir conduit avec compétence les entretiens en langue française.
- Madame Agnès Breuil pour la traduction du fil conducteur d'entretien de l'allemand vers le français.
- Madame Lämmer Bourret pour la traduction du rapport en français.
- Madame Philomela Kaetzke qui a revu et corrigé la rédaction de ce rapport.

Sylvie Kobi et Kurt Pärli

## L'essentiel en bref

Ce rapport présente les résultats d'une enquête menée auprès de 44 représentants de 34 hautes écoles. Il a été possible d'inclure 83% des hautes écoles suisses dans cette enquête qui représentent de manière satisfaisante les groupes de hautes écoles les plus importants (universités, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques). Ceci permet de garantir la représentativité de l'échantillon.

«Nous n'en sommes encore qu'aux premiers balbutiements» a répondu un participant au cours de l'entretien, à la question sur l'évaluation de l'accessibilité de sa haute école aux étudiants handicapés.

Cette citation résume bien le résultat essentiel de l'enquête: en ce qui concerne l'accessibilité aux étudiants handicapés, la plupart des hautes écoles, sauf quelques exceptions, en sont encore au début, c'est-à-dire qu'il subsiste de nombreux obstacles qui empêchent les personnes handicapées de poursuivre à égalité une formation dans les hautes écoles.

Bref résumé des principales conclusions qui se dégagent de l'enquête.

### *Hautes écoles sans obstacles : état des lieux*

- Pour la majorité des hautes écoles qui ont participé à l'enquête aucune personne de contact n'a été désignée pour les étudiants handicapés et lorsque c'est le cas, ces personnes ne sont pas toujours clairement signalées à l'extérieur.
- L'élimination des inégalités est garantie dans la plupart des hautes écoles dans les cursus et pour les examens. Les conditions, le contenu et l'importance des mesures compensatoires sont définis au coup par coup avec les intéressés. Seules quelques hautes écoles simplifient les procédures de compensation pour les étudiants handicapés (par exemple, l'étudiant remplit une seule fois un dossier qui reste valable pour l'ensemble de ses études).
- Les hautes écoles ne collaborent et n'échangent des informations que de manière ponctuelle. En particulier, les contacts entre les hautes écoles francophones et germanophones sont pratiquement inexistantes.
- L'accessibilité des bâtiments des hautes écoles est inégalement satisfaisante. Toutefois en matière de communication concernant l'accessibilité, seules quelques rares hautes écoles disposent d'informations complètes (par ex. des plans de situation en ligne indiquant les ascenseurs, les WC, les escaliers, les parkings, etc.).
- Les personnes handicapées sont rarement mentionnées de manière explicite dans les documents de la haute école qui traitent de l'égalité.
- Pour les hautes écoles, la question de l'accès au groupe cible est un véritable défi. De nombreuses institutions ignorent lesquels de leurs étudiants ont besoin d'un soutien.

### *Recommandations*

L'étude recommande principalement aux hautes écoles de définir en particulier une personne de contact ou un service d'assistance, d'encourager les échanges entre les différentes hautes écoles, de sensibiliser à un concept de handicap ne se référant pas uniquement à un handicap de mobilité, et enfin de prendre des mesures pour améliorer la manière dont on peut atteindre le groupe cible (voir chapitre 4).

# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>8</b>
<b>2</b>	<b>Méthodologie .....</b>	<b>9</b>
2.1	Unité de recherche .....	9
2.2	Accès aux personnes clés.....	10
2.3	Fil conducteur de l'entretien .....	10
2.4	Réalisation de l'enquête .....	11
2.5	Analyse des données .....	12
<b>3</b>	<b>Résultats .....</b>	<b>13</b>
3.1	Modèles d'organisation .....	13
3.1.1	Description détaillée des modèles .....	13
3.1.2	Diffusion des modèles dans les hautes écoles .....	14
3.1.3	Ressources .....	15
3.2	Evaluation de l'accessibilité des hautes écoles. ....	16
3.2.1	Informations sur les services responsables.....	16
3.2.2	Degré de réglementation et de conceptualisation .....	17
3.2.3	Compensation du handicap pendant les études et pour les examens.....	18
3.2.4	Réseaux .....	20
3.2.5	Accès aux bâtiments.....	21
3.2.6	Accessibilité des sites web .....	22
3.2.7	Egalité .....	23
3.2.8	Potentiel de développement .....	24
3.2.9	Evaluation de l'état actuel pour l'ensemble des hautes écoles .....	25
3.3	Défis .....	25
3.3.1	Besoins inconnus en matière de soutien.....	26
3.3.2	Définition des limites: qui est autorisé à étudier, qui peut étudier? .....	27
3.3.3	Focalisation sur la mobilité réduite .....	28
<b>4</b>	<b>Résultats et recommandations .....</b>	<b>29</b>
<b>5</b>	<b>Conclusion .....</b>	<b>31</b>
<b>6</b>	<b>Bibliographie .....</b>	<b>32</b>
	<b>Annexe.....</b>	<b>34</b>
	Annexe 1: Flyer en français.....	35
	Annexe 2: Index d'accessibilité des hautes écoles .....	36
	Annexe 3:Tableaux supplémentaires .....	38
	Annexe 4: Fil conducteur de l'entretien .....	44

## Liste des tableaux

Tableau 1: Noms des expertes et experts et leurs qualités respectives .....	9
Tableau 2: Nombre des hautes écoles officiellement reconnues, selon le type de haute école et leur représentation dans l'enquête.....	10
Tableau 3: Fonction/Domaine d'activité des personnes interrogées.....	11
Tableau 4: Nombre des hautes écoles selon le type et le modèle d'organisation .....	15
Tableau 5: Nombre des hautes écoles selon le nombre d'étudiants et le modèle d'organisation .....	15
Tableau 6: Nombre des hautes écoles en fonction du degré de conceptualisation .....	17
Tableau 7: Formes possibles de compensation des inégalités mentionnées dans l'enquête.....	19
Tableau 8: Nombre des hautes écoles en fonction du potentiel de développement.....	24
Tableau 9: Limitations établies par les partenaires de l'entretien concernant les possibilités d'un cursus.....	28
Tableau 10: Nombre des hautes écoles en fonction du modèle d'organisation.....	38
Tableau 11: Nombre des hautes écoles en fonction de la communication de la personne de contact au public extérieur .....	38
Tableau 12: Nombre des hautes écoles en fonction du modèle d'organisation et de l'information sur la personne de contact au public extérieur .....	39
Tableau 13: Nombre des hautes écoles en fonction de la possibilité de l'adaptation du cursus .....	39
Tableau 14: Nombre des hautes écoles en fonction de la possibilité d'une compensation du désavantage subi lors des examens.....	39
Tableau 15: Nombre des hautes écoles en fonction des réseaux externes aux hautes écoles .....	40
Tableau 16: Nombre des hautes écoles avec des services d'assistance payants pour les étudiants handicapés .....	40
Tableau 17: Nombre des hautes écoles en fonction de l'accessibilité des bâtiments .....	40
Tableau 18: Nombre des hautes écoles en fonction des informations sur l'accessibilité des bâtiments.....	41
Tableau 19: Nombre des hautes écoles avec marquage d'escaliers et/ou inscriptions en Braille ou en relief sur les portes.....	41
Tableau 20: Nombre des hautes écoles avec des sites Internet accessibles ou non accessibles (du point de vue des partenaires d'entretien) .....	41
Tableau 21: Nombre des hautes écoles qui mentionnent explicitement les étudiants handicapés en relation avec l'égalité .....	42
Tableau 22: Nombre des hautes écoles équipées de boucles à induction magnétique .....	42
Tableau 23: Nombre des hautes écoles qui établissent des statistiques sur les étudiants handicapés.....	42

Tableau 24: Valeurs caractéristiques statistiques de l'index d'accessibilité en fonction des types de hautes écoles .....	43
Tableau 25: Valeurs caractéristiques statistiques de l'index d'accessibilité en fonction de la dimension des hautes écoles.....	43



# 1 Introduction

En novembre 2009, AGILE Entraide Suisse Handicap a mandaté la Haute Ecole zurichoise des sciences appliquées (School of Management & Law et département travail social) pour faire l'état des lieux de l'accessibilité des hautes écoles suisses pour les étudiants handicapés.

La question principale de l'étude est la suivante:

- Quel est le degré d'accessibilité des hautes écoles suisses pour les étudiants handicapés?

En outre, les questions annexes suivantes ont été formulées:

- Existe-t-il dans les différentes hautes écoles des services s'adressant aux étudiants handicapés. De tels services sont-ils en projet?
- Des améliorations concernant l'accessibilité sont-elles envisagées?
- Des aspects concernant le droit à l'égalité (des personnes handicapées) sont-ils inclus dans les procédures d'accréditation?
- Existe-t-il un paragraphe concernant le droit à l'égalité dans les textes juridiques fondamentaux et/ou dans les idées directrices des différentes hautes écoles?
- Quels sont les défis auxquels les hautes écoles se voient confrontées en matière d'accessibilité?

Le concept de «handicap» est employé différemment dans les sciences sociales et en droit. Dans la présente enquête, nous nous référons à la définition de la loi fédérale sur le handicap<sup>1</sup> (LHand) selon laquelle une personne handicapée est «une personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable, l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités» (LHand, art. 2, al. 1).

Dans notre étude, nous nous attachons particulièrement aux conditions environnementales (culturelles, architecturales, institutionnelles) qui rendent les études dans les hautes écoles difficiles aux personnes handicapées.

Dans ce rapport, le chapitre 2 présente la méthode suivie pour faire l'état des lieux, le chapitre 3 présente les résultats et le chapitre 4 formule les thèses et les premières recommandations.

L'ensemble des tableaux de ce rapport ont été réalisés par nos soins et résultent de l'évaluation de l'enquête.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les personnes handicapées (Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés LHand), 151.3.

## 2 Méthodologie

Une particularité de la présente étude consiste dans le fait qu'elle est le fruit d'une étroite collaboration entre les chercheurs et le mandataire (AGILE). Pour accompagner cette recherche, AGILE a constitué un groupe d'experts qui comprend essentiellement des membres du Conseil Egalité Handicap.

Ont participé pour AGILE:

**Tableau 1: Noms des expertes et experts et leurs qualités respectives**

Nom de la personne	Fonction
Catherine Corbaz	Cheffe de projet, AGILE
Daniel Hadorn	Membre du Conseil Egalité Handicap Service juridique pour les sourds et les malentendants
Thomas Leibundgut	Représentant de l'Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES)
Olga Manfredi	Co-présidente du Conseil Egalité Handicap Conférence des handicapés du canton de Zurich (Behindertenkonferenz Kanton Zürich BKZ)
Olga Meier-Popa	Directrice du service de conseil études et handicap de l'université de Zurich
Cyril Mizrahi	Co-président du Conseil Egalité Handicap Président de la Fédération Genevoise des Associations de Personnes Handicapées (FÉGAPH)
Helene Zimmermann	Membre du Conseil Egalité Handicap Union Suisse des Aveugles (USA)

Une enquête téléphonique auprès de personnes clés des différentes hautes écoles constitue le noyau de l'étude.

### 2.1 Unité de recherche

L'ensemble des hautes écoles reconnues par la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses CRUS (2010) constitue la base de l'étude.

Le but était de mener un entretien avec au moins une personne par haute école, qui soit en mesure de donner des renseignements concernant l'accessibilité pour l'ensemble de l'institution. 34 des 41 hautes écoles ont pu être incluses dans l'enquête, ce qui correspond à un retour de 83%. Des entretiens ont été menés avec 44 personnes. Pour 31 des 34 hautes écoles participant à l'enquête une personne a été interrogée. Pour les 3 institutions restantes, trois, quatre, voire six collègues différents ont été interrogés car les responsabilités étaient partagées entre plusieurs personnes (voir tableau 2).

**Tableau 2: Nombre des hautes écoles officiellement reconnues, selon le type de haute école et leur représentation dans l'enquête**

	Population	Enquête	Personnes interrogées
Hautes écoles universitaires <sup>2</sup>	12	11	12
Hautes écoles spécialisées <sup>3</sup>	9	8	18
Hautes écoles pédagogiques (uniquement lorsqu'elles ne sont pas intégrées à des hautes écoles spécialisées) <sup>4</sup>	12	9	8
Autres <sup>5</sup>	8	6	6
Total	41	34	44

## 2.2 Accès aux personnes clés

Afin de pouvoir situer les personnes clés des différentes hautes écoles du point de vue de leur direction et de mener l'enquête en accord avec le niveau de la direction, un courrier électronique a été adressé dans un premier temps aux rectrices et recteurs. Dans ce courrier, il leur était demandé d'indiquer les noms des personnes clés. A ces courriers était joint un flyer d'information en langue allemande et française (voir annexe 1). Il était garanti aux rectrices et recteurs qu'il ne serait procédé à aucune évaluation par haute école, mais qu'il en résulterait exclusivement une analyse de la situation générale des hautes écoles. Afin de pouvoir garantir l'anonymat des hautes écoles, il a fallu renoncer à des évaluations particulières qui auraient permis une conclusion sur une haute école particulière. Seule l'université de Zurich est explicitement nommée, en accord avec la partenaire de l'entretien, étant donné que cette dernière joue, avec son service de conseil Etudes et Handicap, un rôle pionnier concernant cette thématique.

Environ un mois après l'envoi du premier courrier électronique, un courrier de rappel a été envoyé. C'est ce qui a permis d'augmenter considérablement les retours.

## 2.3 Fil conducteur de l'entretien

Le fil conducteur de l'entretien pour l'enquête a été établi en fonction des informations suivantes:

- «Catalogue des problèmes d'accès aux hautes écoles» du Conseil Egalité Handicap (2007)
- Résultats et questionnaires d'enquête de l'étude de Judith Hollenweger (Hollenweger, 2004a, 2004b; Hollenweger, Gürber & Keck, 2005)

<sup>2</sup> EPF Lausanne, ETH Zürich, Université de Bâle, Université de Berne, Université de Fribourg, Université de Genève, Université de Lausanne, Université de Lucerne, Université de Neuchâtel, Université de St. Gall, Università della Svizzera Italiana, Université de Zurich.

<sup>3</sup> Haute école spécialisée de Berne (HESB), Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW), Hochschule Luzern (HSLU), Scuola Universitaria Professionale della Svizzera Italiana (SUPSI), Fachhochschule Ostschweiz (FHO), Zürcher Fachhochschule (ZFH), Kalaidos Fachhochschule, Haute Ecole Spécialisée Les Roches-Gruyère (HES-LRG).

<sup>4</sup> Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel, Haute école pédagogique du canton du Vaud, Pädagogische Hochschule Wallis, Haute école pédagogique fribourgeoise, Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich, Pädagogische Hochschule Graubünden, Haute école pédagogique Berne, Pädagogische Hochschule St. Gallen, Pädagogische Hochschule Schaffhausen, Pädagogische Hochschule Thurgau, Pädagogische Hochschule Zentralschweiz, Schweizer Hochschule für Logopädie Rorschach SHLR.

<sup>5</sup> Haute école fédérale selon la loi sur la formation professionnelle, Facoltà di Teologia di Lugano, Theologische Hochschule Chur, Franklin College, Conservatoire de Musique de Genève, Institut de hautes études Internationales et du développement, Genève (IHEID), Institut Universitaire Kurt Bösch (IUKB), Organisation de la formation universitaire à distance Suisse.

- Recommandations et documents de position de l'Union des étudiants allemands (2006, 2009a, 2009b)
- Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (World Health Organisation, 2005): la classification CIF des facteurs environnementaux a servi de grille thématique pour l'enquête.

Les expertes et experts d'AGILE ont discuté du fil conducteur de l'entretien et fourni d'importants repères pour le développement ultérieur du travail. Parallèlement au travail des experts, l'instrument d'enquête a été soumis à un pré-test. Etant donné que le fil conducteur n'a subi que de légères modifications après ce pré-test, l'entretien de pré-test a pu être également inclus dans l'évaluation.

Le fil conducteur définitif comprend 49 questions (ouvertes et fermées). Dans une partie introductive, les partenaires de l'entretien ont été priés de ne pas penser uniquement aux étudiants en fauteuil roulant dans leurs réponses, mais d'inclure dans leurs réflexions d'autres formes d'atteintes (handicap visuel, auditif, maladies psychiques, affections chroniques et handicaps d'apprentissage cognitifs). Il s'agissait ainsi de s'assurer que les réponses des représentants ne concernent pas qu'un seul groupe d'étudiants.

Pour les hautes écoles francophones, le fil conducteur a été traduit en français (voir annexe 4).

## 2.4 Réalisation de l'enquête

Les entretiens ont été menés par téléphone<sup>6</sup> et enregistrés au magnétophone avec l'accord des partenaires de l'entretien. L'enquête s'est déroulée du 18.3.2010 au 27.8.2010. Sur les 44 entretiens, 28 ont eu lieu en langue allemande et 16 en langue française. Les entretiens ont duré en moyenne 30 minutes<sup>7</sup>.

La moitié des personnes interrogées appartiennent aux services administratifs<sup>8</sup>; les personnels ou les chefs de services de conseil<sup>9</sup> constituent environ 20% des personnes interrogées, six personnes interrogées travaillent dans un service d'égalité ou de la diversité et sept personnes sont des directeurs d'études ou des rectrices/recteurs (voir tableau 3).

**Tableau 3: Fonction/Domaine d'activité des personnes interrogées**

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Administration	22	50.0	50.0	50.0
Conseil	9	20.5	20.5	70.5
Services d'égalité ou de diversité	6	13.6	13.6	84.1
Direction des études, direction centrale des études	2	4.5	4.5	88.6
Recteurs ou rectrices	5	11.4	11.4	100.0
Total	34	100.0	100.0	

<sup>6</sup> Avec une exception: un entretien a eu lieu en face à face à la demande de la partenaire de l'entretien et non au téléphone.

<sup>7</sup> L'entretien le plus bref a duré onze minutes, le plus long une heure et dix-huit minutes.

<sup>8</sup> Directeurs administratifs, services centraux, logistique, direction du service des étudiants, secrétaires généraux.

<sup>9</sup> Service d'orientation pour les étudiants et services sociaux.

## 2.5 Analyse des données

Les entretiens ont été transcrits de manière sélective en fonction du fil conducteur. Ensuite, il a été procédé à une évaluation quantitative de chacun des paramètres concernant l'accessibilité et à une analyse qualitative des thèmes abordés par les partenaires de l'entretien lorsque ces thèmes débordaient du fil conducteur de l'entretien. Pour ce faire, les techniques d'analyse de la «grounded theory» de Strauss et Corbin (1996) ont été utilisées.

## 3 Résultats

Les principaux résultats suivent en bref. Le chapitre 3.1 expose la manière dont s'organisent les hautes écoles suisses pour les questions concernant la thématique *Etudier avec un handicap*. Le chapitre 3.2 propose une évaluation des hautes écoles à l'aide des paramètres définis. Pour terminer, on examine la question de savoir si le type de haute école (universités, hautes écoles spécialisées, hautes écoles pédagogiques et autres) ou la dimension de la haute école a un impact sur l'accessibilité de la haute école concernée.

### 3.1 Modèles d'organisation

Dans les hautes écoles interrogées, il existe des modèles différents pour aborder les questions concernant le thème *Etudier avec un handicap*. Un premier modèle est constitué par 15 institutions qui ne disposent d'aucune personne ou service d'accueil pour les étudiants ou futurs étudiants handicapés. Le second modèle qui regroupe 10 hautes écoles dispose d'un service central d'accueil pour les étudiants handicapés. Dans un troisième modèle (3 hautes écoles sont concernées), il existe à la fois un service central d'accueil ainsi que plusieurs responsables décentralisés. Le quatrième modèle se distingue par le fait que les services responsables sont décentralisés. 6 hautes écoles s'organisent selon ce modèle (voir tableau 10 de l'annexe 3).

#### 3.1.1 Description détaillée des modèles

##### *Modèle «aucune personne de contact ou service d'accueil»*

Dans ce modèle, aucun interlocuteur n'est défini. Au cas où des étudiants ou de futurs étudiants posent des questions, ce sont des personnes différentes qui y répondent, par ex. des personnels du secrétariat des études et/ou du Facility Management. Ce modèle est, avant tout, répandu dans les institutions relativement petites où étudient peu d'étudiants handicapés, voire aucun.

L'inconvénient de «aucune personne responsable ou service d'accueil» est que les étudiants sont obligés de se mettre en relation avec plusieurs personnes pour exposer leur situation.

##### *Modèle «une personne de contact ou service d'accueil central»*

Dans ce modèle, il existe une personne ou un service dont la mission est d'aider les étudiants ou futurs étudiants handicapés à résoudre leurs problèmes. Le domaine d'influence de ces services centraux est plus ou moins large. Certaines personnes de contact des services centraux exercent essentiellement une activité de «tri», c'est-à-dire qu'elles transmettent les questions aux personnes compétentes. D'autres services centraux proposent d'autres prestations et prennent, par ex., une part active à la mise en œuvre de certaines mesures.

L'avantage de ce modèle est que les étudiants et les futurs étudiants peuvent s'adresser à un service d'accueil en premier. Avant tout, les futurs étudiants qui ne se sont pas encore décidés pour une filière peuvent de cette manière s'adresser à une personne précise. Un point positif supplémentaire est que, la plupart du temps, ce service central d'accueil peut également effectuer un travail conceptuel (par ex. développement d'une stratégie de diversité) et agir ainsi au niveau de l'ensemble de la haute école (et non uniquement dans certains domaines d'études).

L'inconvénient de cette forme d'organisation est la distance («nous sommes souvent trop loin de ce qui se passe») qui sépare les services centraux et les différentes facultés/départements/domaines d'études. Pour ce modèle central, il est d'une grande importance que le service central dispose de personnes de contact dans les différentes facultés ou domaines d'études, qu'il forme ces dernières et leur fournisse des informations.

### *Modèle «un service central et plusieurs services décentralisés»*

Dans ce modèle, il existe une personne de contact au niveau central et des services décentralisés compétents dans les différents domaines d'études, les facultés ou les départements. Au niveau central, la personne compétente est, dans ce modèle, particulièrement chargée des développements conceptuels concernant l'ensemble de l'institution, et, aux autres niveaux, les personnes compétentes s'occupent directement de l'accompagnement des étudiants.

Les avantages de ce modèle sont qu'il garantit aussi bien le travail conceptuel que sa réalisation concrète et qu'un service neutre existe pouvant arbitrer les conflits susceptibles de surgir dans les domaines d'études. En revanche, les inconvénients possibles sont les ententes et doublons entre le service central et les services décentralisés.

### *Modèle «compétences décentralisées»*

Dans ce modèle, il n'existe aucune personne de contact au niveau central, mais des personnes de contact plus ou moins clairement indiquées au public qui servent d'interlocuteurs dans les différents domaines d'études ou les départements.

L'avantage de ce modèle est que la personne de contact est proche du domaine d'études ou du département. L'inconvénient est qu'il manque une personne hiérarchiquement supérieure qui pourrait, par exemple, fournir des renseignements aux futurs étudiants et qui soit compétente en matière de questions conceptuelles. Ce modèle implique en outre le danger que l'élimination des inégalités dues et les adaptations soient résolues de manière différente dans les différents domaines d'études de la même haute école.

## 3.1.2 Diffusion des modèles dans les hautes écoles

Concernant la diffusion des modèles, on constate des différences notables entre les types de hautes écoles et la dimension de la haute école: la plupart des universités incluses dans l'enquête appliquent le modèle centralisé alors que dans la plupart des hautes écoles pédagogiques aucun service responsable n'est défini. Les hautes écoles spécialisées favorisent les compétences décentralisées, ce qui est peut-être aussi lié à la structure décentralisée de ce type de haute école (voir tableau 4). Plus la haute école a des dimensions importantes, plus l'accompagnement des étudiants handicapés est différencié (voir tableau 5).

Dans deux hautes écoles, le service d'accueil n'est responsable que des questions ayant trait aux études avec un handicap. Dans toutes les autres, cette thématique est un domaine à travailler parmi d'autres. Pour les 11 hautes écoles sans service exclusivement réservé à l'accueil des étudiants handicapés, les différents services sont subordonnés à différents domaines. Dans 6 cas, il s'agit de fonctions qui incombent au domaine «administration»<sup>10</sup>. Dans 3 cas, le service responsable est rattaché au service d'orientation universitaire et sociale et pour 2 hautes écoles, ce sont les préposés à la diversité ou au genre qui assurent cette tâche.

---

<sup>10</sup> Services pour les étudiants, secrétariat des études, (Studiendienste, Studiensekretariate), service d'affaires estudiantines, enseignement et affaires étudiantes.

**Tableau 4: Nombre des hautes écoles selon le type et le modèle d'organisation**

		Modèle d'organisation				Total
		Aucun service d'accueil	Un service central d'accueil	Un service central et plusieurs services décentralisés	Compétences décentralisées	
Type de haute école	Hautes écoles universitaires	1	9	1	0	11
	Hautes écoles spécialisées	2	0	2	4	8
	Hautes écoles pédagogiques	7	1	0	1	9
	Autres	5	0	0	1	6
Total		15	10	3	6	34

**Tableau 5: Nombre des hautes écoles selon le nombre d'étudiants et le modèle d'organisation**

		Modèle d'organisation				Total
		Aucun service d'accueil	Un service central d'accueil	Un service central et plusieurs services décentralisés	Compétences décentralisées	
Nombre d'étudiants en 2009/2010	De 0 à 999	12	0	0	2	14
	De 1000 à 9999	3	5	1	3	12
	De 10 000 et plus	0	5	2	1	8
Total		15	10	3	6	34

Remarque: Les chiffres relatifs aux étudiants proviennent de données accessibles au public émanant de l'Office fédéral de la statistique (Bundesamt für Statistik, 2010a, 2010b, 2010c). Pour deux hautes écoles, nous avons dû demander des évaluations particulières auprès de l'OFS car les données n'étaient pas à la disposition du public. L'OFS les a fait parvenir à la ZHAW par e-mail, le 30.8.2010.

### 3.1.3 Ressources

Seuls quelques partenaires de l'entretien ont pu donner une réponse à la question sur l'estimation de l'importance des activités concernant la thématique *Etudes avec un handicap*. Sur les neuf estimations qui ont pu être incluses dans l'évaluation, cinq comprennent une donnée exprimée en pourcentage de 0 à 4%, ce qui signifie que ces tâches ne constituent qu'une part extrêmement réduite de l'ensemble des activités. Dans deux cas, la part se situe entre 5 et 9%, dans un cas entre 10 et 19% et pour une haute école - mais cette dernière constitue la grande exception - 60% des tâches sont consacrées à la thématique *Etudes avec un handicap*.

Dans l'entretien, on a demandé aux représentants si, outre les services d'accueil, il existait des services d'assistance rémunérés mis à disposition des étudiants handicapés. Seules deux hautes écoles offrent, au niveau central, des services de ce type, trois institutions proposent cette offre dans trois domaines d'études ou départements (voir Tableau 16, annexe 3). Mais dans les entretiens, l'accent est mis sur le fait que le soutien aux étudiants handicapés est assuré par d'autres étudiants sur la base du volontariat:

*«En fait, ce problème a toujours été résolu jusqu'à maintenant par le biais d'autres étudiants. Je dois dire que, sur ce plan, nous avons toujours eu des expériences très positives»*



«On offre de l'assistance, mais elle n'est pas rémunérée. S'organise de façon ponctuelle et spontanée»

## 3.2 Evaluation de l'accessibilité des hautes écoles.

Les hautes écoles ayant participé à l'enquête ont été comparées entre elles à l'aide des paramètres suivants:

- Les services responsable ou les personnes de contact sont-ils signalés clairement au public (cible: communication par l'Internet)?
- Quel est le degré de conceptualisation et de réglementation des différentes hautes écoles? Existe-t-il des concepts, des règlements, des modèles, des plans d'action, dans lesquels les étudiants handicapés sont explicitement nommés?
- Dans quelle mesure les hautes écoles collaborent-elles sur le sujet *Etudes avec un handicap* avec d'autres hautes écoles ou d'autres services?
- Quel est le potentiel de développement relativement à cette thématique dans les différentes hautes écoles? Des projets concrets sont-ils envisagés?

Concernant les aspects techniques et l'accessibilité des bâtiments des hautes écoles, les points suivants ont été retenus:

- Quel degré d'accessibilité aux bâtiments les hautes écoles interrogées offrent-elles?
- L'accessibilité est-elle indiquée sur les plans de situation?
- Existe-t-il pour les aveugles et les malvoyants des aides leur permettant de s'orienter (écriture en relief ou en Braille pour marquer les escaliers et/ou désigner les salles)?
- Une interprétation en langue des signes est-elle proposée?
- Des installations de boucles à induction magnétique existent-elles?
- Comment se présente l'accessibilité au site web (sans barrière)?

Ces différents paramètres seront présentés en détail dans les chapitres suivants, et dans un chapitre de conclusion, l'index d'accessibilité récapitulatif permettra de montrer quelles différences on peut établir entre les différents types de hautes écoles et en fonction de leurs dimensions respectives.

### 3.2.1 Informations sur les services responsables

A la question de savoir si les services responsables figurent en ligne, les réponses fournies par nos partenaires d'entretien ont été regroupées en trois catégories lors de l'évaluation (voir annexe 2):

- Aucune information sur les services responsables
- Une information partielle sur les services responsables (les futurs étudiants ou les étudiants doivent effectuer une longue recherche sur la page du site pour savoir à qui ils doivent s'adresser).
- Les services d'accueil figurent clairement (mais la personne de contact n'est pas nommée)
- Les services d'accueil figurent clairement (la personne de contact est mentionnée par son nom)

Sur les 19 hautes écoles qui ont défini des personnes de contact et des services concernant les *Etudes avec un handicap*, sept communiquent ces services en ligne, quatre mentionnent le nom de la personne de contact. Dans une haute école, la personne de contact ne figure que partiellement, c'est-à-dire que les futurs étudiants ont dû faire une longue recherche sur le site web avant de trouver la personne de contact. Les autres hautes écoles n'indiquent en ligne aucune personne ou aucun service responsable, ou encore, ne parlent que des généralités sur l'égalité et la diversité sans mentionner explicitement les étudiants handicapés (voir Tableau 11, annexe 3).

Le problème de l'absence de désignation claire des services au public apparaît avant tout dans les modèles avec des «solutions décentralisées» (voir Tableau 12, annexe 3).

Des types d'indications claires et de mention de noms qui figurent sur l'Internet sont, par exemple, «Studierende mit Behinderung», «Beratung für Studierende mit Behinderung», «Studium mit Behinderung», «Etudiants handicapés», «Etudiants avec un handicap», «Beratung für Behinderte», «Beratungsstelle Studium und Behinderung».

### 3.2.2 Degré de réglementation et de conceptualisation

La plupart (70%) des hautes écoles ont un degré très faible de réglementation ou de conceptualisation concernant les étudiants ou futurs étudiants handicapés, c'est-à-dire qu'elles ne disposent d'aucun concept concernant cette thématique et qu'elles ne mentionnent pas non plus les étudiants handicapés de manière explicite dans d'autres documents de leur institution (par ex. principes directeurs). Pour environ 27% des institutions interrogées, il existe divers documents qui mentionnent de manière explicite les personnes handicapées et, dans un cas, plusieurs documents sont même disponibles dans lesquels la thématique *Etudes avec un handicap* est mentionnée (voir Tableau 6).

**Tableau 6: Nombre des hautes écoles en fonction du degré de conceptualisation**

		Fréquence	Pourcentages	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	faible <sup>11</sup>	21	61.8	70.0	70.0
	moyen <sup>12</sup>	8	23.5	26.7	96.7
	élevé <sup>13</sup>	1	2.9	3.3	100.0
	total	30	88.2	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes <sup>14</sup>	4	11.8		
Total		34	100.0		

Parmi les documents indiqués, se trouvent par exemple des documents concernant les concepts ou des projets d'action pour les services de contact destinés aux étudiants handicapés, des documents concernant les standards de construction des bâtiments, des rapports sur la diversité ou l'égalité, qui mentionnent les étudiants handicapés de manière explicite ou des comptes-rendus de discussions émanant de groupes de travail.

Les hautes écoles justifient souvent le faible degré de réglementation et de conceptualisation par le fait que, jusqu'à ce jour, aucun document générique n'aurait été nécessaire dans la mesure où les étudiants concernés étaient en nombre si peu élevé qu'il était possible d'organiser le soutien au cas par cas. Cependant, des tentatives de régler certains aspects des études ont échoué (dans un cas, par ex., la tentative d'intégrer la compensation du désavantage pour les étudiants handicapés ou atteints d'une maladie chronique dans le règlement des examens). Ou bien on n'a renoncé volontairement à mettre certains aspects par écrit pour éviter «des contraintes excessives». Par exemple, le représentant d'une haute école indique que la possibilité de prolongation d'un examen n'est mentionnée nulle part afin d'éviter que trop d'étudiants ne revendiquent cette possibilité:

*«Nous sommes bien évidemment tout disposés à aider les étudiants et nous le faisons le cas échéant. Et nous nous efforçons d'aider concrètement les étudiants handicapés, mais la peur panique des examens ou les malaises pendant les examens sont souvent difficiles à vérifier et si nous mentionnons officiellement la possibilité d'accorder 15 minutes supplémentaires par heure d'examen, je suis enclin à penser que le nombre d'étudiants qui en feront la demande va augmenter un peu.»*

<sup>11</sup> Aucune réglementation, aucun concept d'études avec un handicap.

<sup>12</sup> Au moins un document dans lequel les étudiants handicapés sont explicitement mentionnés.

<sup>13</sup> Plus d'un document.

<sup>14</sup> Par ex. «ne sait pas».

Le modèle général d'action consiste à réagir de manière ad hoc à des situations particulières:

*«Nous avons eu deux cas, c'est très rare. Il a fallu tout à coup faire une action pompier».*

*«Si un tel cas se posait, nous ferions en sorte de trouver une solution».*

### 3.2.3 Compensation du handicap pendant les études et pour les examens

#### *Situation juridique*

Le but de la LHand est de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées (art. 1, al. 1 LHand). Il y a inégalité lorsque les personnes handicapées font l'objet, par rapport aux personnes non handicapées, d'une différence de traitement en droit ou en fait qui les désavantage sans justification objective ou lorsqu'une différence de traitement nécessaire au rétablissement d'une égalité de fait entre les personnes handicapées et les personnes non handicapées fait défaut (art. 2, al. 2 LHand). Il y a inégalité dans l'accès à la formation ou à la formation continue conformément à l'art. 2, al. 5 lit. a et lit b de la LHand, notamment: a) lorsque l'utilisation de moyens auxiliaires spécifiques aux personnes handicapées ou une assistance personnelle qui leur est nécessaire ne leur est pas accordée et b) lorsque la durée et l'aménagement des prestations de formation offertes ainsi que les examens exigés ne sont pas adaptés aux besoins spécifiques des personnes handicapées. L'interdiction de l'inégalité s'étend aux offres de formation réglementées au niveau fédéral et par conséquent incontestablement aux hautes écoles spécialisées<sup>15</sup>. Selon le principe constitutionnel de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, il n'est pas certain que les universités qui se trouvent sous la compétence cantonale tombent également sous le coup de cette loi<sup>16</sup>. Il manque à ce niveau une décision du tribunal fédéral qui fasse jurisprudence. Dans un cas concernant la faculté de droit de l'université de Zurich, le Tribunal administratif de Zurich a utilisé les dispositions de la LHand en vue de l'élimination de l'inégalité<sup>17</sup>.

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a établi clairement dans une décision du 15 juillet 2008<sup>18</sup> que le droit à la compensation des inégalités prévu par la LHand exige des institutions de formation qu'elles aménagent le déroulement «normal» des examens en prévoyant des mesures individuelles. Les candidats handicapés doivent, grâce à des aménagements adéquats, bénéficier des mêmes chances de réussir leur examen que s'ils n'étaient pas affectés d'un handicap<sup>19</sup>. A ces fins, il est nécessaire d'adapter le déroulement de l'examen au handicap spécifique du candidat. Le tribunal administratif fédéral fixe les limites de cette compensation aux exigences de la branche qui ne doivent pas être remises en cause par les mesures prévues pour la compensation du handicap. Ce point de vue est également celui de l'arrêt du Tribunal fédéral du 18 octobre 2002: «De nombreuses professions, de même que certaines formations, requièrent des qualités et capacités particulières. Le seul fait que certaines personnes, sans en être personnellement responsables, ne possèdent pas ces capacités ne peut conduire à l'obligation de réduire les conditions requises». (2P.140/2002, cons. 7.5).

L'accès à certaines offres de formation est lié à certaines compétences de départ. Le fait de fixer de telles compétences de départ permet d'assurer que, au cours des études, les compétences de sortie ou les compétences de fin d'études, qui sont nécessaires à l'obtention du diplôme professionnel ou du diplôme de fin d'études, sont atteintes.

<sup>15</sup> Pour les hautes écoles spécialisées, la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les hautes écoles spécialisées établit un cadre unitaire.

<sup>16</sup> Conformément au Rapport sur les fondements d'une évaluation de la loi sur l'égalité des personnes handicapées («Bericht über die Grundlagen einer Evaluation des Behindertengleichstellungsgesetzes», rédigé par le Prof. Markus Schefer (2009, p. 192 et suivantes), à l'attention du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), l'application globale de la LHand à la formation et à la formation continue des cantons outrepassé les compétences constitutionnelles de la Confédération.

<sup>17</sup> Jugement du Tribunal administratif du canton de Zurich du 25 juin 2008.vb.2007.00564.

<sup>18</sup> Jugement du Tribunal administratif fédéral (TAF) 15 juillet 2008, B-7914/2007. Voir à ce sujet la discussion de ce jugement par Pärli et Petrik (2009).

<sup>19</sup> Le Tribunal administratif fédéral (TAF) se réfère ici à Schnyder (2010, Rz 178 et suiv.).

A la lumière de la jurisprudence établie par le Tribunal fédéral et de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) en matière de suppression des inégalités pour les diplômés de fin d'études, on peut partir du fait qu'il n'est pas nécessaire de prévoir d'allègement, au sens d'une diminution des prérequis, en matière d'exigences minimales définies pour l'accès à une formation précise. L'obligation de compensation des inégalités engage néanmoins les institutions publiques de formation à vérifier soigneusement si des alternatives compatibles avec le handicap sont possibles. Il en va de même pour les exigences liées à une formation. Au regard du jugement du tribunal administratif, il est inadmissible de rejeter des demandes de ce type émanant d'étudiants handicapés en renvoyant de manière générale aux règlements des études et des examens, sans autre justification.

#### *La situation dans les hautes écoles consultées*

Dans toutes les hautes écoles consultées, des adaptations du curriculum sont envisageables (voir tableau 13, annexe 3). Pour les examens également, les institutions ont déjà procédé à de nombreuses modifications permettant de supprimer les inégalités. A une seule exception près, tous les représentants des hautes écoles indiquent que la suppression des inégalités lors des examens est possible (voir Tableau 14). Les modalités d'examen peuvent être modifiées et le lieu des examens peut être adapté. Des moyens auxiliaires spécifiques sont parfois autorisés et des adaptations du temps d'examen sont possibles. Le tableau 7 montre en détail les adaptations indiquées par les partenaires de l'entretien.

**Tableau 7: Formes possibles de compensation des inégalités mentionnées dans l'enquête**

Domaine	Compensation des inégalités
Aménagement du curriculum	Prolongation des études <sup>20</sup> , prolongation du temps pour les travaux écrits, mise en congé, possibilité d'études à temps partiel, stages adaptés, report de la date de l'examen, remplacement de certaines exigences par d'autres, compensation de modules non adaptés ou de résultats acquis par d'autres, dispense de certaines matières
Compensation des inégalités pour les examens	Utilisation d'ordinateurs portables spécialement adaptés ou de portables personnels  Plus de temps pour les examens, pause pendant l'examen, examen en plusieurs fois (ex.: toutes les épreuves ne se déroulent pas en continu, interruption d'un jour entre les épreuves)  Passer l'examen dans un autre lieu: par ex. à la maison, à l'hôpital, dans le bureau d'un membre du personnel de la haute école, dans une salle à part  Transformation d'un examen écrit en examen oral et vice-versa  Examen écrit dans une écriture plus grande, papier spécial pour l'examen (par ex. lignes plutôt que carreaux)  Salle d'examen à proximité des toilettes  Utilisation de lampes de lecture spéciales, chaises spéciales permettant à la personne d'être dans une position plus élevée

Mais une grande partie des personnes interrogées indique que ces compensations des inégalités ont toujours été mises au point de manière individuelle. Cette manière individuelle de procéder est une directive juridique comme déjà mentionné au chapitre Situation juridique, p. 18.

En ce qui concerne les handicaps non visibles, des arrangements précis peuvent être pris:

*«Dans le cas d'un malvoyant ou d'une personne en fauteuil roulant, le handicap est assez manifeste, mais si la personne est affectée de troubles du langage ou sujette à des blocages ou des difficultés langagières pendant l'examen, dans le cas où elle est atteinte de dyslexie ou d'un autre handicap qui*

<sup>20</sup> Quelques personnes interrogées renvoient ici cependant aux plans d'études et aux limitations de la durée des études qui pourraient rendre difficile la compensation du handicap.

*n'est pas immédiatement visible, j'essaie de régler les choses en demandant un certificat médical, ou d'établir au cours d'entretiens si l'étudiant est handicapé ou non. Si c'est le cas, on demande à l'étudiant d'apporter un échantillon d'écriture qui me permet de voir s'il y a bien dyslexie ou non. Ensuite, l'étudiant(e) et moi, nous essayons de trouver ensemble des solutions pour l'aider.»*

Trois hautes écoles ont essayé ou essaient de simplifier les procédures de compensation des inégalités pour les étudiants handicapés de sorte que la personne concernée ne soit obligée de faire qu'une seule demande de compensation valable pour tous les examens:

*«Faire en sorte qu'ils aient une sorte de statut spécial et ne soient plus obligés de débiter leurs problèmes de santé devant chaque assistant, mais qu'il leur suffise de dire: j'ai ce statut spécial, on me l'a accordé... L'assistant doit accepter la situation et n'a pas à demander: Qu'est-ce que tu as? Que se passe-t-il?»*

Il serait souhaitable du point de vue d'une haute école que les démarches simplifiées concernant la compensation des inégalités soient également reconnues par les autres hautes écoles:

*«Lorsqu'une personne est reconnue avoir droit à certaines adaptations ou à des conditions spéciales d'études compte tenu de son handicap, elle devrait les obtenir aussi facilement que possible dans une autre haute école.»*

### 3.2.4 Réseaux

Quinze hautes écoles n'ont aucun contact avec d'autres hautes écoles et/ou d'autres organisations/institutions en matière d'études avec un handicap. Les 18 autres, où des normes valables existent, ont des contacts ponctuels ou institutionnalisés (voir Tableau 15, annexe 3).

Les contacts institutionnalisés existent avant tout dans les situations suivantes:

- Echanges entre deux hautes écoles (point sur la situation actuelle, échanges d'expériences). Sur ce point, l'université de Zurich joue un rôle central. Elle pratique des échanges avec de nombreuses universités.
- Développement du concept de diversité: dans les hautes écoles spécialisées, les représentants ou représentantes de l'égalité des droits coopèrent au développement de concepts de diversité. Sur ce point, il existe aussi un échange avec la Conférence des hautes écoles spécialisées (CSHES) et les services cantonaux de l'égalité des chances.
- A la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), il existe un groupe de travail entre HES en travail social, qui s'occupe des questions concernant le thème Etudes avec un handicap.

Des échanges ponctuels existent avec les institutions suivantes:

- Avec d'autres hautes écoles dans le but d'une concertation unique sur le développement de concepts ou d'une consultation ou d'échanges sur le traitement de cas concrets
- Organisations cantonales ou fédérales: Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), Préposés cantonaux aux personnes handicapées et à l'égalité des chances, Conférence des handicapés, Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSHES), Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
- Organisations des personnes concernées: AGILE, Egalité handicap, Union Suisse des Aveugles (USA), Procap
- Services spécialisés: Pro Infirmis, Access for all, Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, services audiopédagogiques cantonaux, Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés

La collaboration des hautes écoles avec des éléments externes présente quatre caractéristiques: premièrement, il faut souligner la grande importance de l'université de Zurich en tant que «conseillère» d'autres hautes écoles. Deuxièmement, il existe un réseau interne de hautes écoles de la HES-SO, la haute école spécialisée de Suisse occidentale, qui regroupe les hautes écoles comprenant des filières en travail social. Troisièmement, on note une nette séparation entre les hautes

écoles francophones et germanophones. Il n'existe pratiquement aucun point de convergence au-delà des frontières linguistiques. Quatrièmement, un réseau des hautes écoles s'est formé autour de la thématique de la *diversité*:

*«Les 7 hautes écoles spécialisées qui travaillent sur l'égalité des chances vont dans la direction de la diversité. Et là on discute naturellement de ce qu'elle implique et on réfléchit sur le poids qu'on doit lui accorder»*

Cette tendance apparaît également dans le projet actuel «Genre et diversité comme défi: un nouveau paradigme l'égalité des chances pour les hautes écoles et les responsables de l'égalité des chances» de l'Office fédéral de la formation professionnelle et la technologie (OFFT) (Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT, 2009) financé par l'OFFT et dirigé par la Fachhochschule Nordwestschweiz (HES Nord-Ouest de la Suisse). Le but de ce projet est de formuler les principes d'une politique de la diversité dans les hautes écoles.

### 3.2.5 Accès aux bâtiments

#### *Situation juridique*

La LHand exige que les bâtiments à destination publique, constructions neuves et rénovations – y compris donc les hautes écoles – soient conçus de manière adaptée aux personnes handicapées. Ceci vaut donc pour les bâtiments neufs ou rénovés qui sont conçus dans le cadre d'un permis de construire et concernent des domaines accessibles au public. Le respect de cette obligation peut être exigé en vertu de recours ou de plaintes de personnes concernées et d'organisations de handicapés. (art. 2, al. 3 en relation avec l'art. 3 lit. a, art 7, al. 1 et 9 LHand). En revanche, l'élimination d'obstacles architecturaux sur des bâtiments existants ne peut être prévue que dans le cadre du principe de proportionnalité. Il s'agit ici de peser les avantages procurés aux personnes handicapées par l'élimination de l'inégalité et la dépense qui en résulterait (art 11 LHand). En matière de rentabilité des intérêts, il faut se référer en priorité à l'art. 12, al.1 LHand ou à l'art. 7 OHand. Le principe de la pesée des intérêts est concrétisé dans l'article 6 de la OHand, en particulier l'intérêt des personnes handicapées exigeant un accès sans obstacle doit être évalué au regard des intérêts de l'environnement, de la nature et du patrimoine. En outre, l'art. 8 de la OHand renvoie, pour les constructions publiques, à la norme SN 521 500/1988, remplacée en 2009 par la norme SIA 500.01/2009. Dans les cantons, la validité de la SIA 521 500/1988 ou de la SIA 500.01.2009 est fonction des lois cantonales sur la construction.

Le rapport des consignes de construction de la LHand au droit de construction cantonal n'est pas établi clairement et de manière définitive. Il y a, au départ, d'un côté la souveraineté du droit de construction cantonal, et de l'autre la LHand qui établit le droit constitutionnel à l'égalité. Le Tribunal fédéral ne voit dans les directives de construction de la LHand que «des règles de principe et des dispositions cadres». Les règlements cantonaux devraient mettre en pratique les directives de l'art. 8, al. 2 et 4 Cst. et l'art. 3, lit. a, c et d LHand.

Le Centre suisse pour la construction adaptée aux personnes handicapées (Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen, 2010) vaut comme «Centre national de compétence» en matière de construction adaptée au handicap en Suisse. Il développe, entre autres, des directives et des aides à la planification pour une construction adaptée aux personnes handicapées.

#### *La situation dans les hautes écoles interrogées*

Le degré d'accessibilité aux bâtiments des hautes écoles est différent selon les institutions interrogées. Du point de vue de leurs représentant-e-s interrogé-e-s, 19 hautes écoles présentent une accessibilité satisfaisante, 13 sont moyennement accessibles et pour 2 hautes écoles, les personnes interrogées évaluent cet aspect comme mauvais (voir tableau 17, annexe 3).

Pour environ 70% (23 hautes écoles), l'accessibilité n'est pas spécialement indiquée (par ex. sur les plans de situation). Dans cinq hautes écoles spécialisées certaines informations sont présentes (par

ex. symbole du fauteuil roulant sur les plans de situation), en revanche 5 hautes écoles seulement disposent d'indications complètes sur l'accessibilité (et même sous forme de banques de données). Dans ces cas, sont indiqués, par exemple, les ascenseurs, les escaliers, l'accessibilité de certaines salles aux fauteuils roulants, les toilettes, les installations de boucles à induction magnétique (voir tableau 18, annexe 3).

Seules 12% des hautes écoles disposent d'un marquage des escaliers et/ou d'indications en Braille ou en écriture en relief sur les portes (voir tableau 19, annexe 3).

Concernant les aspects de construction, la question de l'installation de boucles d'induction magnétique est d'une grande importance. Ces installations transmettent des signaux langagiers par l'intermédiaire d'amplificateurs qui génèrent des champs magnétiques réceptionnés par les prothèses auditives (ce qu'on appelle une boucle d'induction). Grâce à elle, des personnes mal-entendantes peuvent percevoir une parole prononcée dans un microphone sans bruits parasites (bruits annexes comme par ex. le bruit du trafic ou des conversations alentour). Dans dix hautes écoles, des boucles d'induction sont déjà installées dans certaines salles - en général, les plus grandes. Les autres institutions ne possèdent pas ce type d'installation (voir tableau 22).

Dans une seule haute école, on a mis en place, dans de rares cas, une traduction simultanée en langue des signes. Les autres hautes écoles ne proposent pas ce service qui est, en règle générale, organisé par les étudiants eux-mêmes.

### 3.2.6 Accessibilité des sites web

#### *Situation juridique*

Conformément à l'art.14 al. 2 de la LHand, les services fédéraux doivent être accessibles aux personnes handicapées de la vue, sans conditions aggravantes. L'EPF de Zurich et l'EPF de Lausanne sont considérées comme des institutions fédérales et sont donc dans l'obligation de satisfaire à ces exigences. L'art.14 al. 2 de la LHand ne peut en revanche être directement appliqué dans les cantons et donc également dans les universités ou les hautes écoles spécialisées cantonales étant donné que la Confédération ne dispose pas de compétences législatives dans ce domaine<sup>21</sup>. La fondation «Accès pour tous» met à disposition sur son propre site web une liste récapitulative de l'accessibilité de sites web. Elle certifie des sites web en établissant trois niveaux de conformité et recommande le niveau de conformité le plus élevé (WCAG 2.0 AA plus) comme «garant de l'accessibilité effective totale de pages web et de leur conformité à la LHand» (Stiftung «Zugang für alle», 2010).

#### *La situation dans les hautes écoles interrogées*

Du point de vue des représentant-e-s des hautes écoles interrogé-e-s, 67% des sites web ne sont pas accessibles, 12% sont partiellement accessibles et 21% sont totalement accessibles (voir tableau 20, Annexe 3).

Une recherche que nous avons menée nous-mêmes sur les sites web des hautes écoles montre que trois des 34 hautes écoles incluses dans notre enquête ont sur leur page d'accueil la mention explicite «sans barrière» ou «sans barrières». Il faut toutefois indiquer ici que l'absence d'une telle mention n'implique pas forcément que la page Internet ne soit pas accessible ou soit partiellement accessible seulement. Mais il n'existe pas encore d'étude de l'accessibilité des sites web des hautes écoles suisses.

En Suisse, les pages web de la Confédération et des cantons ont déjà fait l'objet d'évaluations (voir à ce sujet fondation «Accès pour tous»/ Stiftung «Zugang für alle», 2004, 2007). En ce qui concerne l'évaluation de l'accessibilité de leurs plateformes d'apprentissage, les personnes préposées ne se montrent pas très sûres d'elles. Sont utilisés les systèmes Moodle, ILIAS, Sharepoint et autres,

<sup>21</sup> Voir rapport Schefer (2009, p. 119 et suiv.).

cependant nos partenaires d'entretien sont largement ignorants sur l'absence de barrière de ces plateformes d'apprentissage en ligne. Etant donné que les entretiens ne nous livrent aucune donnée, nous renvoyons sur ce point à l'étude de Tesar, Freichtlinger et Kirchweger (2009). Ces auteurs ont évalué six plateformes d'apprentissage différentes en les testant avec deux lecteurs d'écran différents. Lors de cette comparaison, Moodle et ILIAS obtiennent des résultats relativement bons avec un pourcentage de 90% (Moodle) et de 84% (ILIAS) par rapport aux autres plateformes (ATutor: 84%; Dokeos: 75%; Claroline: 66%; Stud.IP: 62%).

### 3.2.7 Egalité

Dans le fil conducteur de l'entretien, plusieurs questions ont été posées concernant l'ancrage de l'idée de l'égalité. Il a été demandé, d'une part, si l'égalité des personnes handicapées est explicitement mentionnée dans un document de la haute école et, d'autre part, si des aspects du droit à l'égalité figurent dans l'accréditation. Cette dernière question n'a pas trouvé de réponse de la part de nos interlocuteurs étant donné que ces personnes n'étaient pas directement concernées par les procédures d'accréditation.

#### *Egalité des personnes handicapées dans les documents des hautes écoles*

Pour six des hautes écoles incluses dans l'enquête, l'égalité est explicitement mentionnée en lien avec les étudiants handicapés dans un des documents de la haute école (modèle, stratégie entre autres) (voir tableau 21, annexe 3). Les autres hautes écoles ne mentionnent pas spécialement les personnes handicapées et pour une part, la mention explicite de certains groupes de personnes est même mise en question:

*«Nous avons une attitude fondamentale de respect de l'égalité des valeurs et des droits, ceci prévaut sur tout. Il n'est nul besoin de mettre en évidence des groupes particuliers. Ce serait tout à fait contraire à nos principes fondamentaux.»*

#### *Accréditation*

Deux directives importantes concernant l'accréditation sont les «Directives de la Conférence universitaire suisse pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles universitaires, 2007» de la Conférence universitaire suisse (CUS) (Schweizerische Universitätskonferenz SUK, 2007) et les standards de qualité pour l'accréditation de l'Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen, 2008) dans le domaine des hautes Ecoles. Ces deux documents citent la notion d'égalité, mais les personnes handicapées ne sont toutefois pas explicitement évoquées; en revanche, l'égalité entre homme et femme est mentionnée. Le point 5.02.03 des directives pour le domaine des hautes écoles renvoie en outre à l'interdiction de discriminer<sup>22</sup> (OAQ Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen, 2008, p. 25).

---

<sup>22</sup> «L'égalité des chances entre les hommes et les femmes ainsi que l'application des interdictions générales de discrimination sont garantis». (OAQ Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses / Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen, 2008, p 25).



### 3.2.8 Potentiel de développement

Pour près de 53% des universités suisses examinées, aucun plan concret ou intentions en lien avec la thématique *Etudier avec un handicap* ne sont en vue. En revanche, 32% ont une vague idée d'un développement possible et prévoient des projets d'envergure modeste. Pour seulement cinq hautes écoles (15%), il existe des projets concrets qui doivent être mis en œuvre (voir Tableau 8).

**Tableau 8: Nombre des hautes écoles en fonction du potentiel de développement**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	faible Aucun projet concret. Dans le cas où seules des transformations sont prévues sur des bâtiments, cet aspect a été évalué comme «faible»	18	52.9	52.9	52.9
	moyen De vagues idées de développement des projets concrets d'envergure modeste	11	32.4	32.4	100.0
	élevé Projets concrets en cours de planification	5	14.7	14.7	
	Total	34	97.1	100.0	

Les projets concrets prévus peuvent être attribués à des domaines thématiques différents:

#### *Créer des services d'accueil, mettre en réseau*

- Créer des services d'accueil, les concevoir, développer une stratégie adéquate
- Coordonner les différents services d'accueil, aborder le thème de manière plus coordonnée (éventuellement constituer un groupe de travail où se réuniront les collègues concernés), intensifier les contacts avec les domaines d'études
- Donner une meilleure visibilité des services d'accueil, communiquer les réalisations de façon active
- Renforcer le réseau entre les hautes écoles, prendre contact avec des hautes écoles étrangères
- Instaurer des services d'assistance pour les étudiants

#### *Information et sensibilisation*

- Sensibiliser les enseignants et les conseillers d'études; formation continue pour les collaborateurs
- Publier des «best practices» pour les documents numérisés

#### *Conceptualisation, réglementation*

- Travailler sur le règlement Compensation des inégalités
- Formulaire pour établir les besoins en aménagement des études
- Développer des concepts de diversité, intégrer la diversité dans des concepts existants

#### *Accessibilité aux bâtiments et accessibilité électronique*

- Améliorer les accès aux bâtiments
- Noter l'accessibilité aux logements pour étudiants et publier les informations en ligne
- Développer une banque de données pour les informations concernant les bâtiments, établir des plans d'accès

- Garantir un meilleur accès aux livres

Le questionnaire a également eu pour conséquence de déclencher chez nombre de nos partenaires d'entretien un processus de sensibilisation qu'ils évoquent également eux-mêmes dans le questionnaire:

*«Ce questionnaire-là a attiré davantage mon attention. Tout simplement, j'ai pris conscience que nous sommes très peu conscients de cette question. Et je vais faire en sorte que... justement maintenant en lien avec l'égalité... qu'on intègre là cette information et qu'on en tienne compte aussi dans l'appel d'offres»*

*«Oui, on peut toujours améliorer les choses. En fonction de ce dont nous avons parlé, j'aborderai certainement notre page d'accueil d'une manière différente. Je vais y jeter un coup d'œil».*

### 3.2.9 Evaluation de l'état actuel pour l'ensemble des hautes écoles

Afin de rendre possible une comparaison des hautes écoles entre elles, certains domaines évoqués au chapitre 3.2 ont été rassemblés de manière à constituer un «index d'accessibilité». Cet index est constitué par la somme des valeurs de dix dimensions<sup>23</sup>. Pour chaque dimension, une valeur de 0 et 1 (existant/non existant) ou de 0 à 2 a été attribuée aux différentes universités. La somme de ces valeurs divisée par le nombre de dimensions donne une valeur moyenne par institution (les détails concernant l'index d'accessibilité se trouvent dans l'annexe 2). La valeur maximale pour cet index est de 1.7, la moyenne se situe autour de 0.6.

Les hautes écoles universitaires incluses dans cette enquête atteignent un index de 0.9 (médiane: 0.9), les hautes écoles spécialisées ont une valeur moyenne de 0.5 (médiane: 0.5) et les hautes écoles pédagogiques atteignent une valeur de 0.4 (médiane: 0.3), alors que les autres hautes écoles sont représentées par un 0.3 (médiane: 0.2).

Mais il faut prendre en compte que les valeurs de l'index sont très dispersées pour tous les types de hautes écoles (voir tableau 24). En outre, il apparaît dans l'évaluation que les hautes écoles de taille assez importante atteignent des valeurs d'index plus hautes que les hautes écoles de plus petite taille, ce qui signifie que, concernant la thématique *Etudier avec un handicap*, elles ont déjà fait «un pas de plus». Mais sur ce point aussi l'écart est important pour les trois catégories de dimension des hautes écoles (voir tableaux 25).

## 3.3 Défis

L'entretien étant conçu de manière ouverte, les partenaires ont également abordé des thèmes qui ne figuraient pas de manière explicite dans les questions. Ces thématiques ont été, comme déjà mentionné, évaluées selon Strauss et Corbin (1996) à l'aide de certaines techniques de la *grounded theory* et c'est particulièrement le codage ouvert et le codage axial qui ont été utilisés.

Trois thèmes clés sont apparus dans les entretiens:

- Besoins inconnus en matière de soutien: comment la haute école atteint-elle le groupe cible des étudiants handicapés? De quelle manière entend-elle parler de leurs besoins en matière de soutien?
- Limitations: comment départage-t-on les personnes «aptes aux études» et les personnes «non aptes aux études»? Quels sont, du point de vue des partenaires de l'entretien, les critères permettant d'établir la «non aptitude aux études»?
- Association du handicap et du «fauteuil roulant»: quelles images les partenaires de l'entretien se font-ils des étudiants handicapés? Quelles atteintes sont-elles mises en avant?

<sup>23</sup> Communication, services responsables, degré de réglementation, services d'assistance pour étudiants handicapés, collaboration avec d'autres universités et/ou d'autres institutions, accessibilité aux bâtiments, plans d'accessibilité et informations sur l'accessibilité, marquages (marquage des escaliers et/ou inscriptions en Braille ou en relief sur les portes), accessibilité à l'Internet et potentiel de développement.

Ces trois thèmes fondamentaux font l'objet du chapitre suivant.

### 3.3.1 Besoins inconnus en matière de soutien

Pour les hautes écoles, les deux difficultés majeures sont qu'elles ne savent pas qui parmi les étudiants a besoin de quel type de soutien ou qu'elles sont informées trop tardivement du besoin de soutien. Les causes de ce problème résident d'une part dans les universités elles-mêmes lorsqu'il n'existe aucun service d'accueil ou que ce service n'est pas clairement indiqué, de telle sorte que les étudiants ne savent pas à qui ils doivent signaler leurs besoins de soutien. Mais d'autre part, les partenaires de l'entretien tiennent également les étudiants eux-mêmes pour responsables quand ils ne signalent pas leur cas ou le signalent trop tard (par ex. après un échec à un examen):

*«En fait, il faut tout le temps relancer les étudiants et leur dire : adressez-nous vos demandes. C'est un point intéressant... c'est vraiment un domaine tabou, il faut que les étudiants surmontent leur appréhension pour arriver à exprimer clairement leurs besoins»*

*«Là, il y a en fait un autre problème, c'est que les étudiants eux-mêmes ne se signalent pas et qu'ils viennent nous trouver après, une fois qu'il y a des problèmes, par exemple quand ils ont échoué aux examens. Et après, on se demande comment on va raccommorder les choses»*

Ce problème de la non connaissance des besoins en matière de soutien semble exister particulièrement dans le cas de handicaps non visibles.

La difficulté d'accéder aux personnes nécessitant un soutien existe également dans les hautes écoles qui disposent de personnes de contact clairement mentionnées, mais elle est renforcée dans les institutions où les responsabilités ne sont pas affichées clairement. Les conséquences de la non connaissance des besoins sont que les hautes écoles ne peuvent réagir que trop tardivement aux besoins de ces étudiants ou que, par exemple, des enseignants ne peuvent pas prévoir les adaptations nécessaires, ni développer une certaine compréhension pour certaines situations:

*"Là, justement, nous avons eu des difficultés avec une personne qui avait des problèmes de dépression. Les enseignants ne savaient rien et ils ont jugé tout simplement qu'ils n'étaient pas d'accord avec le fait que cet étudiant n'apparaissait que lorsque ça lui plaisait. Mais, une fois qu'on a pu parler de cela avec eux, leur expliquer la situation, tout s'est bien arrangé».*

Les hautes écoles essaient d'accéder au groupe cible en déployant diverses stratégies, par ex. les suivantes:

#### *Information des étudiants*

Dans cette stratégie, les étudiants sont informés la plupart du temps en ligne sur les offres et services d'accueil et sont priés de s'adresser si besoin est aux services compétents.

#### *Recensement des étudiants handicapés*

Certaines hautes écoles tentent de recenser statistiquement leurs étudiants handicapés. La plupart du temps, ce recensement se fait par le biais du formulaire d'inscription dans lequel les étudiants peuvent – librement et sous le sceau de la confidentialité – indiquer leur handicap ou le besoin de soutien en découlant. Dans seulement quatre hautes écoles, les étudiants handicapés sont recensés statistiquement d'une manière ou d'une autre, dans deux hautes écoles, les étudiants handicapés sont recensés dans certains domaines d'études (voir tableau 23 de l'annexe 3). D'autres hautes écoles renoncent volontairement à distinguer le statut de «handicapé» en arguant du fait que ceci pourrait avoir l'effet de stigmatiser les étudiants handicapés. Les hautes écoles qui pratiquent le recensement ne relèvent la plupart du temps que la forme de handicap et le degré de ce dernier; dans un seul cas, le besoin de soutien qui convient à l'étudiant est également recensé.

Le recensement peut poursuivre plusieurs buts:

- Planification des ressources: les chiffres servent de base pour la planification des ressources des services d'accueil pour les étudiants handicapés. Le problème est que la déclaration se fait sur la base du volontariat, comme mentionné, et que tous les étudiants ne peuvent donc être recensés. En outre, les expériences d'une haute école ont montré que le groupe des étudiants qui donne

des indications sur le besoin d'un soutien ne recouvre pas le groupe de ceux qui utilisent les offres du service d'assistance. Le but de la planification des ressources ne peut donc pas être atteint de manière satisfaisante par le biais d'un recensement statistique.

- Communication d'informations comme produit annexe du recensement: une haute école informe les étudiants par le biais du formulaire d'inscription en même temps que par le biais du service d'accueil pour les étudiants handicapés. L'avantage de cette pratique est que tous les étudiants sont concernés par le formulaire d'inscription.

### 3.3.2 Définition des limites: qui est autorisé à étudier, qui peut étudier?

La question de savoir pour quelles personnes des études sont possibles fait l'objet de discussions intenses, en particulier chez les représentant-e-s des hautes écoles pédagogiques. On discute essentiellement de la question de savoir si des personnes handicapées seront plus tard en mesure d'exercer la profession à laquelle elles se destinent en suivant cette formation (aptitudes professionnelles). La plupart des partenaires de l'entretien des hautes écoles pédagogiques part du fait que l'aptitude à exercer la profession doit être effective pour qu'une personne puisse envisager des études:

*«Je me vois mal délivrer un diplôme de formation préscolaire à quelqu'un qui serait malvoyant, qui devra pouvoir assumer la responsabilité de vingt enfants de 4 à 8 ans.»*

Le tableau 9 indique dans quelles situations les partenaires de l'entretien jugent que des études sont possibles et dans quelles situations elles ne le sont pas. Etant donné qu'aucune question explicite n'a été posée, cette liste repose sur les indications données spontanément par les partenaires de l'entretien. Mais ces dernières montrent clairement que, du point de vue des hautes écoles, il existe aussi des limites pour les étudiants handicapés ou, comme le formule un partenaire de l'entretien:

*«On ne demandera pas à un aveugle de faire du tir à l'arc»*

Sur ce point, il faut toutefois indiquer que les limites fixées par les partenaires de l'entretien ne correspondent pas obligatoirement aux limites réelles assignées aux étudiants handicapés. Par exemple, il est tout à fait envisageable qu'une étudiante aveugle étudie dans une haute école d'art, comme le montre une étude (Gray, 2005) réalisée en Angleterre et en Irlande du Nord. Il n'est pas recevable de baisser le niveau d'exigence, comme les réflexions concernant la situation juridique l'ont montré à la page 18.

**Tableau 9: Limitations établies par les partenaires de l'entretien concernant les possibilités d'un cursus**

Etudes non envisageables	Etudes envisageables (il y a déjà eu en partie des cas concrets)
<p>Formation des enseignants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants sourds dans la formation des enseignants</li> <li>- Etudiants aveugles ou malvoyants dans la formation des enseignants</li> <li>- Etudiants affectés d'un handicap psychique dans la formation des enseignants</li> <li>- Etudiants dont la «santé ne permet pas» une formation d'enseignant</li> <li>- Etudiants inaptes à gérer des situations difficiles</li> <li>- Lorsqu'il n'existe aucune perspective (c'est-à-dire lorsque la profession apprise ne peut être exercée)</li> </ul> <p>Formation artistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes avec un handicap visuel dans une haute école d'art</li> </ul> <p>Autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants sourds dans une formation en orthophonie</li> <li>- Etudiants aveugles dans une formation en chimie</li> <li>- Si de nombreux aménagements (par ex. dans la structure des études, etc.) ne permettent pas d'atteindre le but escompté; «si l'étudiant n'avance pas dans ses études»</li> </ul>	<p>Formation des enseignants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudiants affectés d'un handicap corporel dans la formation des enseignants</li> <li>- Etudiants aveugles ou malvoyants dans la formation des enseignants si le champ spécifique des tâches a déjà été précisé pendant les études</li> <li>- Etudes avec un handicap psychique également envisageables même si la profession ne peut pas être exercée par la suite (capacité à étudier donnée, capacité à exercer non donnée)</li> </ul> <p>Formation artistique:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation artistique pour les étudiants avec un handicap de mobilité</li> </ul> <p>Autres:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudes à distance pour les étudiants affectés notamment de handicaps visuel ou auditif, psychique ou d'une maladie chronique</li> </ul>

### 3.3.3 Focalisation sur la mobilité réduite

Sur le plan méthodologique, on a cherché, dans le cadre du questionnaire, à amener les partenaires des entretiens à dépasser une vision du handicap se résumant à l'équation : «handicap=en fauteuil roulant» en leur donnant une définition du concept de handicap et en insistant sur les différentes formes possibles de handicap. Malgré tout, au cours de l'entretien, il s'est révélé clairement qu'on pense souvent en premier lieu à la mobilité réduite lorsqu'on évoque le concept de handicap. Ce qui apparaît, par exemple, dans quelques réponses de partenaires interrogés par e-mail :

*«Merci beaucoup de votre engagement pour les personnes à mobilité réduite»*

*«Je désirais intervenir au sujet de cette enquête concernant l'accessibilité aux fauteuils roulants»*

Parfois, cette focalisation exclusive sur le «fauteuil roulant» fait l'objet d'une réflexion critique de la part des partenaires interrogés :

*«Chez nous, on n'en parle pas... parce que, quelque part, on refoule le problème ou parce qu'on ne réfléchit jamais sur le fait que des personnes handicapées autres que des personnes à mobilité réduite puissent venir étudier chez nous. Etant donné qu'il y a une accessibilité aux fauteuils roulants, on a, la plupart du temps, le sentiment que c'est bien comme ça ou que nous sommes compréhensifs pour les handicapés, mais, en réalité, ce n'est pas le cas.»*

*«On balaie souvent la situation de handicap dans une représentation de handicaps physiques, mais il y a aussi des handicaps psychologiques qui sont incompatibles avec la profession enseignante.»*

En outre, parallèlement à la forte focalisation sur le «fauteuil roulant», il apparaît clairement dans les entretiens que le handicap est considéré par beaucoup comme l'équivalent d'une atteinte et non comme le résultat d'une interaction.

## 4 Résultats et recommandations

### *Sensibilisation à un concept large de handicap*

Le concept de handicap est en premier lieu mis en relation avec «fauteuil roulant», ce qui a pour conséquence que, lors de l'évaluation de l'accessibilité de leur propre haute école, les personnes interrogées se focalisent sur les aspects architecturaux.

Il semble donc qu'une sensibilisation à d'autres formes de handicap et d'obstacles qui dépassent les obstacles architecturaux, soit nécessaire pour que l'ensemble des obstacles soit pris en compte et que des modifications soient possibles dans différents domaines (et non pas uniquement des modifications de bâtiments). Il semble en outre très important que le handicap soit compris comme le résultat d'une interaction et non comme une caractéristique individuelle.

### *Des services d'accueil distincts et clairement mentionnés*

Dans de nombreuses hautes écoles, il manque des personnes de contact pour les étudiants avec un handicap ou bien ces dernières ne sont pas mentionnées clairement pour le public extérieur.

C'est pourquoi il est d'une importance capitale de définir des personnes de contact et de les indiquer clairement au public extérieur (par ex. en ligne). De cette manière, les étudiants et les futurs étudiants savent à qui ils peuvent s'adresser lorsqu'ils ont des questions à poser.

Il faut également encourager largement et explicitement les étudiants afin qu'ils se manifestent en cas de besoin.

### *Simplifier les formalités de compensation du handicap*

Les étudiants handicapés trouvent pénible d'avoir à renouveler leurs demandes de compensation pour chaque examen. Une simplification des compensations allant dans le sens d'une «automatisation» pourrait soulager la situation des étudiants handicapés et simplifier les procédures administratives (les étudiants ne doivent faire la demande de compensation qu'une seule fois, et cela vaut ensuite pour l'ensemble de leurs études).

### *Unifier et intensifier des réseaux externes reliant les hautes écoles*

Il n'y a pratiquement aucune collaboration entre les hautes écoles, en particulier entre les hautes écoles francophones et germanophones.

Pour discuter des expériences et continuer à développer les concepts, une mise en réseau des différentes hautes écoles est nécessaire. Il faut initier et/ou intensifier ce dispositif afin que le savoir existant ne reste pas lettre morte.

### *Communiquer clairement l'accessibilité des bâtiments*

L'accessibilité des bâtiments (entrées, ascenseurs, WC accessibles aux fauteuils roulants, escaliers, parkings, entrées, amphithéâtres équipés d'une boucle à induction) n'est actuellement communiquée clairement que dans quelques hautes écoles (par le biais de plans de situation, de banques de données particulières).

Il faut viser à une meilleure communication de l'accessibilité des bâtiments, en particulier sur des plans de situation en ligne afin que les étudiants, les personnels et les visiteurs et visiteuses des grandes écoles respectives obtiennent sans grande difficulté des informations sur l'accessibilité.

### *Accessibilité des sites web*

L'accessibilité des sites web des hautes écoles manque de clarté. Seules trois hautes écoles indiquent explicitement sur leur site qu'il est «sans barrière»

Une vaste enquête sur les hautes écoles suisses, portant sur l'absence de barrière et s'appuyant sur l'étude suisse sur l'accessibilité (fondation «Accès pour tous» / Stiftung «Zugang für alle», 2004, 2007) serait un gain. En effet, les étudiants puisent une grande partie de leurs informations sur l'Internet et,

si les pages Internet ne sont pas «sans barrière», les étudiants handicapés sont privés d'informations très importantes.

*Sensibilisation à ce qui est concrètement possible*

L'enquête a montré qu'il existe encore peu de représentations concrètes de ce que sont les étudiants handicapés. Ainsi, les différents partenaires des entretiens ne peuvent imaginer qu'une personne malvoyante puisse, par exemple, envisager des études de chimie.

C'est pourquoi il est important qu'on montre, à l'aide d'exemples concrets, que la plupart des études sont possibles.

*Englober plus largement l'égalité dans les directives d'accréditation*

Cette dernière recommandation ne s'adresse pas aux hautes écoles elles-mêmes, mais aux organes d'accréditation. Dans les directives d'accréditation pour les universités spécialisées (Conférence universitaire suisses CUS / Schweizerische Universitätskonferenz SUK, 2007) et les hautes écoles (OAQ Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses / Organ für die Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen, 2008), l'égalité est à l'ordre du jour, toutefois, elle n'est formulée qu'en relation avec le sexe.

Il faudrait donc que, de leur côté, les organes d'accréditation envisagent de donner un sens plus large au concept d'égalité et mentionnent de manière exemplaire les catégories: femmes/hommes, handicap, nationalité, etc. (dans le sens de la diversité).

## 5 Conclusion

En exergue à ce rapport, nous avons choisi la citation «Nous n'en sommes encore qu'aux premiers balbutiements». Cela signifie qu'il reste encore beaucoup à faire en matière d'accessibilité aux hautes écoles, mais que déjà les choses ont commencé à bouger. Il y a des expériences, des concepts et un savoir d'expert dont l'utilisation peut être approfondie. Pour dépasser cet état embryonnaire, l'évolution se poursuivra à petits pas. Dans cette perspective, on peut percevoir des parallèles avec l'établissement de mesures pour l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Une évaluation pour le programme fédéral «Egalité des chances femmes et hommes dans les hautes écoles» (Stamm & Landert, 2003) montre que les questions du genre ont souvent été redéfinies par des problématiques actuelles (ex. la réforme de Bologne, etc.). Il faut s'attendre à ce qu'il en aille de même pour l'égalité des étudiants handicapés. En outre, ce problème est d'autant plus difficile que les étudiants handicapés constituent un groupe cible beaucoup plus petit que celui des femmes. La mise en réseau des hautes écoles est donc très importante car elle permet de mettre en commun des ressources limitées.

Cette étude a éclairé la thématique du point de vue des hautes écoles. Les perspectives des étudiants et des personnels handicapés n'ont pas été prises en compte. La perspective des étudiants a été incluse dans l'étude de Hollenweger et al. (2005) et elle apparaît, par exemple, dans l'ouvrage «Visible-invisible» (Cornelius, 2008) qui fait état des perspectives de cinq étudiants. Mais il serait utile d'approfondir les expériences des étudiants dans des études ultérieures ainsi que d'inclure les points de vue des personnels handicapés des hautes écoles suisses.



## 6 Bibliographie

- Bundesamt für Berufsbildung und Technologie BBT. (2009). *Bundesprogramm "Chancengleichheit von Frauen und Männern an den schweizerischen Fachhochschulen" 2008 - 2011. Bewilligte Projekte der Fachhochschule Nordwestschweiz (Stand: 30. September 2009)*. Abgerufen am 22.9.2010 unter:  
[http://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00218/00230/00697/index.html?lang=de&download=NHzLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCDd4F6gWym162epYbg2c\\_JjKbNoKSn6A--](http://www.bbt.admin.ch/themen/hochschulen/00218/00230/00697/index.html?lang=de&download=NHzLpZeg7t,lnp6l0NTU042l2Z6ln1acy4Zn4Z2qZpnO2YUq2Z6gpJCDd4F6gWym162epYbg2c_JjKbNoKSn6A--)
- Bundesamt für Statistik. (2010a). *Studierende an den Fachhochschulen (inkl. PH). Basistabellen (su-b-15.02.01-FH)*. Abgerufen am 18.8.2010 unter:  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/15/06/data.Document.80555.xls>
- Bundesamt für Statistik. (2010b). *Studierende an den Pädagogischen Hochschulen: Basistabellen, detaillierte Daten (su-b-15.02.01-PH)*. Abgerufen am 18.8.2010 unter:  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/15/06/data.Document.86133.xls>
- Bundesamt für Statistik. (2010c). *Studierende an universitären Hochschulen. Basistabellen (su-b-15.02.01-UH)*. Abgerufen am 18.8.2010 unter:  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/15/06/data.Document.80560.xls>
- Cornelius, C. (2008). *Sichtbar-unsichtbar. Handicaps verständlich kommunizieren*. Zürich: Rüegger Verlag.
- Deutsches Studentenwerk. (2006). *Beratung im Hochschulbereich. Ziele, Standards, Qualifikationen*. Abgerufen am 6.6.2010 unter:  
[http://www.studentenwerke.de/pdf/Beratung\\_Hochschulbereich.pdf](http://www.studentenwerke.de/pdf/Beratung_Hochschulbereich.pdf)
- Deutsches Studentenwerk. (2009a). *Berücksichtigung der Belange von Studierenden mit Behinderung bei der Akkreditierung von Studiengängen und der Systemakkreditierung. Ein Leitfaden der Informations- und Beratungsstelle Studium mit Behinderung (IBS) des Deutschen Studentenwerkes für die Gutachter/innen der Akkreditierungsagenturen*. Abgerufen am 6.6.2010 unter: [http://www.studentenwerke.de/pdf/Leitfaden\\_Akkreditierung\\_IBS\\_31.07.09.pdf](http://www.studentenwerke.de/pdf/Leitfaden_Akkreditierung_IBS_31.07.09.pdf)
- Deutsches Studentenwerk. (2009b). *HRK-Empfehlung "Eine Hochschule für Alle". Arbeitshilfe zur Umsetzung*. Abgerufen am 6.6.2010 unter: [http://www.studentenwerke.de/pdf/Arbeitshilfe-IBS-2009\\_HRK-Empfehlung-2009\\_StudiumBehinderung.pdf](http://www.studentenwerke.de/pdf/Arbeitshilfe-IBS-2009_HRK-Empfehlung-2009_StudiumBehinderung.pdf)
- Gleichstellungsrat Egalité Handicap. (2007). *Problemkatalog Zugang zu Hochschulen. Zusammenstellung der Gespräche vom 29. September 2006 bezüglich Menschen mit Hörbehinderung und vom 16. Mai 2007 betreffend Seh- und Mobilitätsbehinderung*. Unveröffentlichtes Dokument, Gleichstellungsrat Egalité Handicap.
- Gray, G. (2005). A snapshot of 2003-4: blind and partially sighted students in Higher Education in England and Northern Ireland. *British Journal of Visual Impairment*, 23 (1), 4-10.
- Hollenweger, J. (2004a). *Menschen mit Behinderungen an Schweizer Hochschulen*. Pädagogische Hochschule Zürich. Abgerufen am 12.11.2007 unter: <http://www.uniability.ch>
- Hollenweger, J. (2004b). *Menschen mit Behinderungen an Schweizer Hochschulen*. Abgerufen am 2.12.2008 unter: [http://www.sozialstaat.ch/global/projects/results/hollenweger\\_kurzfassung.pdf](http://www.sozialstaat.ch/global/projects/results/hollenweger_kurzfassung.pdf)
- Hollenweger, J., Gürber, S. & Keck, A. (2005). *Menschen mit Behinderungen an Schweizer Hochschulen. Befunde und Empfehlungen*. Zürich: Verlag Rüegger.
- OAQ Organ für Akkreditierung und Qualitätssicherung der Schweizerischen Hochschulen. (2008). *Akkreditierung im Fachhochschulbereich. Qualitätsstandards für Studiengänge. Referenzpunkte*. Abgerufen am 28.7.2010 unter:  
[http://www.oaq.ch/pub/de/documents/Q\\_Standards\\_FH\\_Studiengaenge.pdf](http://www.oaq.ch/pub/de/documents/Q_Standards_FH_Studiengaenge.pdf)
- Pärli, K. & Petrik, A. (2009). Entscheidungen. *AJP* (1), 110-114.
- Rektorenkonferenz der Schweizer Hochschulen CRUS. (2010). *Anerkannte Schweizer Hochschulen*. Abgerufen am 21.9.2010 unter: <http://www.crus.ch/information-programme/anererkennung-swiss-enic/anerkannte-schweizer-hochschulen.html>
- Schefer, M. (2009). *Bericht über die Grundlagen einer Evaluation des Behindertengleichstellungsgesetzes*. Bern: Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Menschen mit Behinderungen.
- Schnyder, W. (2010). *Rechtsfragen der beruflichen Weiterbildung in der Schweiz. Ein praktischer Leitfaden für Prüfungsveranstaltungen*. Zürich: W. Schnyder.

- Schweizerische Fachstelle für behindertengerechtes Bauen. (2010). *Über uns*. Abgerufen am 25.10.2010 unter: [http://www.hindernisfrei-bauen.ch/fachstelle\\_d.php](http://www.hindernisfrei-bauen.ch/fachstelle_d.php)
- Schweizerische Universitätskonferenz SUK. (2007). *Richtlinien der Schweizerischen Universitätskonferenz für die Akkreditierung im universitären Hochschulbereich (Akkreditierungsrichtlinien)*. Abgerufen am 26.8.2010 unter: <http://www.cus.ch/wDeutsch/akkreditierung/richtlinien/414.205.3.de.pdf>
- Stamm, M. & Landert, C. (2003). *Evaluation des Programms Chancengleichheit von Frauen und Männern an den Fachhochschulen. Zusammenfassung der Ergebnisse und Folgerungen*: Institut für Bildungs- und Forschungsfragen, Landert Farago und Partner.
- Stiftung "Zugang für alle". (2004). *Studie über die Behindertentauglichkeit von Schweizer Websites. Bestandesaufnahme zur Inkrafttretung des Behindertengleichstellungs-Gesetzes (BehiG) am 1. Januar 2004*. Abgerufen am 12.11.2007 unter: [http://logistics.de/downloads/ea/12/i\\_file\\_29452/behindertentauglichkeit\\_schweizer\\_websites.pdf](http://logistics.de/downloads/ea/12/i_file_29452/behindertentauglichkeit_schweizer_websites.pdf)
- Stiftung "Zugang für alle". (2007). *Schweizer Accessibility-Studie 2007. Bestandesaufnahme der Zugänglichkeit von Schweizer Websites des Gemeinwesens für Menschen mit Behinderungen*. Abgerufen am 13.9.2010 unter: <http://www.access-for-all.ch/images/stories/docs/Accessibility-Studie-2007.pdf>
- Stiftung "Zugang für alle". (2010). *Accessibility-Checkliste 2.0*. Abgerufen am 26.8.2010 unter: <http://www.accessibility-checklist.ch/?file=AccessibilityCheckliste-20-de.doc>
- Strauss, A. & Corbin, J. (1996). *Grundlagen qualitativer Sozialforschung*. Weinheim: Psychologie Verlags Union.
- Tesar, M., Feichtinger, R. & Kirchweger, A. (2009). Evaluierung von Open Source Lernmanagementsystemen in Bezug auf eine barrierefreie Benutzerschnittstelle. In A. Schwill & N. Apostolopoulos (Hrsg.), *Lernen im Digitalen Zeitalter. DeLFI 2009\_Die 7. E-Learning Fachtagung Informatik der Gesellschaft für Informatik, 14.-17. September an der Freien Universität Berlin. Proceedings* (S. 31-42). Bonn: Gesellschaft für Informatik.
- World Health Organisation. (2005). *Internationale Klassifikation der Funktionsfähigkeit, Behinderung und Gesundheit*. Abgerufen am 15.12.2008 unter: <http://www.dimdi.de/static/de/klssi/icf/index.htm>

# Annexe

## Annexe 1: Flyer en français

Zürcher Hochschule  
für Angewandte Wissenschaften



### Soziale Arbeit

## Personnes handicapées: Accès aux Hautes écoles Informations concernant l'enquête

#### Coopération avec la ZHAW School of Management and Law

L'Université des Sciences Appliquées de Zurich (ZHAW) examine dans le cadre d'une enquête de quelle manière les Hautes écoles suisses sont accessibles aux personnes handicapées et quelles difficultés subsistent lors de la mise en place de mesures visant à améliorer l'accessibilité.

L'enquête constitue une base de travail en vue de recommandations concernant l'accessibilité des Hautes écoles.

#### **Qui aimerions-nous interroger?**

- Des personnes qui, dans des Hautes écoles suisses (Universités, Hautes écoles spécialisées, Hautes écoles pédagogiques, Hautes écoles d'art et de musique) sont à même de donner des renseignements concernant l'accessibilité de leur Haute école. Il peut s'agir de collaborateurs et collaboratrices travaillant dans le service de conseil aux études, de la personne chargée de l'égalité, de professeur-e-s.
- Toutes les Hautes écoles suisses reconnues sont prises en compte dans l'enquête.
- Au moins une personne interrogée par Haute école.

Elle est financée par le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH). Les résultats sont établis à l'intention d'AGILE Entraide Suisse Handicap.

#### **Contact**

Veillez vous adresser aux responsables du projet, si vous souhaitez participer personnellement à l'enquête ou si vous connaissez des expertes ou des experts compétents :

Sylvie Kobi, Dr. phil.  
ZHAW, Département Soziale Arbeit  
Auenstrasse 10  
8600 Dübendorf  
Tel: 058 934 88 48  
sylvie.kobi@zhaw.ch

#### **En quoi consiste l'enquête?**

Des entretiens téléphoniques de 30 à 40 minutes qui auront lieu entre mars et juin 2010.

Prof. (FH) Kurt Pärli, Dr. en droit  
ZHAW, School of Management and Law  
Stadthausstrasse 14  
8400 Winterthur  
Tel: 058 934 70 18  
kurt.paerli@zhaw.ch

#### **L'anonymat est-il garanti?**

L'évaluation synthétisera les données de toutes les Hautes écoles (Pas de résultat par Haute école!). Toutes les données seront présentées de manière anonyme dans le rapport de recherche.

#### **Qui réalise cette étude?**

Cette étude est dirigée par la School of Management and Law et le département de travail social (Soziale Arbeit) de la ZHAW.

**Merci de votre soutien!**

Zürcher Fachhochschule

[www.sozialearbeit.zhaw.ch](http://www.sozialearbeit.zhaw.ch) / [www.sml.zhaw.ch](http://www.sml.zhaw.ch)

## Annexe 2: Indice d'accessibilité des hautes écoles

Dimension	Valeurs	
Information sur le service d'accueil ou la personne de contact	0	Non indiqué
	1	Service(s) d'accueil indiqué(s) mais pas toujours de manière claire: les futurs étudiants ou les étudiants sont contraints à de longues recherches sur la page Internet pour savoir à qui s'adresser
	2	Service(s) d'accueil clairement indiqué(s)
	3	Service(s) d'accueil clairement indiqué(s) et personne(s) de contact indiquées
Degré de réglementation	0	Faible (aucune réglementation, aucun concept concernant les études avec un handicap)
	1	Moyen (au moins un document où les étudiants handicapés sont mentionnés de manière explicite)
	2	Elevé (plus d'un document)
Services d'assistance pour les étudiants handicapés	0	Non existant
	1	Partiellement existant (existant dans certains domaines d'études/départements, entre autres)
	2	Existant
Collaboration avec d'autres hautes écoles et/ou d'autres institutions	0	Aucune collaboration
	1	Collaboration ponctuelle (contacts ponctuels sur des problèmes précis)
	2	Collaboration institutionnalisée (échanges réguliers/collaboration sur des questions concernant le thème du handicap)
Accessibilité aux bâtiments	0	Faible (majorité des bâtiments non accessibles)
	1	Moyen (au moins deux réponses positives à la question 3 du fil conducteur de l'entretien)
	2	Elevé (tout au plus une seule mention de non-accessibilité ou d'accessibilité réduite)
Plans d'accessibilité et informations	0	Aucune information spéciale
	1	Diverses informations
	2	Informations complètes sur l'accessibilité
Marquages (marquage des escaliers et/ou inscriptions en Braille/écriture en relief)	0	Non existant
	1	Existant
Boucles d'induction magnétique	0	Non existant
	1	Existant
Accessibilité à l'Internet du point de vue des partenaires d'entretien	0	Aucune mention
	1	Partiellement existant
	2	Existant

---

Potentiel de développement	0	Faible (aucun projet concret, si seules des modifications architecturales sont prévues, niveau insuffisant)
	1	Moyen vagues idées sur le développement, aucun projet concret
	2	Elevé projets concrets en cours
Valeur maximale	1.9	(19 points divisés par 10 dimensions)

---

### Annexe 3: Tableaux supplémentaires

**Tableau 10: Nombre des hautes écoles en fonction du modèle d'organisation**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Aucun service d'accueil	15	44.1	44.1	44.1
	Un service central d'accueil	10	29.4	29.4	73.5
	Un service central d'accueil et plusieurs services décentralisés	3	8.8	8.8	82.4
	Compétences décentralisées	6	17.6	17.6	100.0
	Total	34	100.0	100.0	

**Tableau 11: Nombre des hautes écoles en fonction de la communication de la personne de contact au public extérieur**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Non communiqué	10	29.4	52.6	52.6
	Personne de contact - communiqué(s) clairement en partie	1	2.9	5.3	57.9
	Personne de contact - clairement communiqué(s)	4	11.8	21.1	78.9
	Personne de contact clairement communiqué(s) et mention du nom de la ou des personne(s) de contact	4	11.8	21.1	100.0
	Total	19	55.9	100.0	
Manquant	Aucune personne de contact	15	44.1		
Total		34	100.0		

**Tableau 12: Nombre des hautes écoles en fonction du modèle d'organisation et de l'information sur la personne de contact au public extérieur**

		Information sur la personne de contact				Total
		Non communiqué	Personne de contact communiqué clairement en partie	Personne de contact communiqué clairement	Personne de contact communiqué clairement et mention du nom de la ou des personne(s)	
Modèle d'organisation	Un service central d'accueil	2	1	4	3	10
	Un service central d'accueil et plusieurs services décentralisés	2	0	0	1	3
	Compétences décentralisées	6	0	0	0	6
Total		10	1	4	4	19

**Tableau 13: Nombre des hautes écoles en fonction de la possibilité de l'adaptation du cursus**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Possibilité d'adaptation du cursus	33	97.1	100.0	100.0
Manquant	Valeurs manquantes	1	2.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 14: Nombre des hautes écoles en fonction de la possibilité d'une compensation du désavantage subi lors des examens**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Absence de possibilité pour compenser le désavantage aux examens	1	2.9	3.1	3.1
	Possibilité de compenser le désavantage pour les examens	31	91.2	96.9	100.0
	Total	32	94.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	2	5.9		
Total		34	100.0		



**Tableau 15: Nombre des hautes écoles en fonction des réseaux externes aux hautes écoles**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Aucune collaboration	15	44.1	45.5	45.5
	Collaboration ponctuelle	9	26.5	27.3	72.7
	Collaboration institutionnalisée	9	26.5	27.3	100.0
	Total	33	97.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	1	2.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 16: Nombre des hautes écoles avec des services d'assistance payants pour les étudiants handicapés**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Services d'assistance non existants	26	76.5	83.9	83.9
	Services d'assistance partiellement existants (dans certains domaines d'études, écoles rattachées, etc.)	3	8.8	9.7	93.5
	Services d'assistance existants	2	5.9	6.5	100.0
	Total	31	91.2	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	3	8.8		
Total		34	100.0		

**Tableau 17: Nombre des hautes écoles en fonction de l'accessibilité des bâtiments**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Faible (si l'accessibilité n'est pas assurée la plupart du temps)	2	5.9	5.9	5.9
	Moyen (si réponse positive à au moins deux aspects de la question 3 du fil conducteur de l'entretien)	13	38.2	38.2	44.1
	Elevé (si dans l'entretien mention est faite tout au plus d'une non accessibilité ou d'une non accessibilité partielle)	19	55.9	55.9	100.0
	Total	34	100.0	100.0	

**Tableau 18: Nombre des hautes écoles en fonction des informations sur l'accessibilité des bâtiments**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Non, aucune information existante	23	67.6	69.7	69.7
	Quelques informations existantes	5	14.7	15.2	84.8
	Informations complètes existantes	5	14.7	15.2	100.0
	Total	33	97.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	1	2.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 19: Nombre des hautes écoles avec marquage d'escaliers et/ou inscriptions en Braille ou en relief sur les portes**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Non existant	29	85.3	87.9	87.9
	Existant	4	11.8	12.1	100.0
	Total	33	97.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	1	2.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 20: Nombre des hautes écoles avec des sites Internet accessibles ou non accessibles (du point de vue des partenaires d'entretien)**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Pas de mention «sans barrière»	22	64.8	66.7	66.7
	Partiellement «sans barrière»	4	11.8	12.1	78.8
	«Sans barrière»	7	20.6	21.2	100.0
	Total	33	97.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	1	2.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 21: Nombre des hautes écoles qui mentionnent explicitement les étudiants handicapés en relation avec l'égalité**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Idée d'égalité explicitement formulée en relation également avec des personnes handicapées	6	67.6	79.3	79.3
	Idée d'égalité non explicitement formulée en relation également avec des personnes handicapées	23	17.6	20.7	100.0
	Egalité non mentionnée explicitement				
	Total	29	85.3	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	5	14.7		
Total		34	100.0		

**Tableau 22: Nombre des hautes écoles équipées de boucles à induction magnétique**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Aucune boucle à induction magnétique	22	64.7	68.8	68.8
	Boucle à induction magnétique existante	10	29.4	31.3	100.0
	Total	32	94.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	2	5.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 23: Nombre des hautes écoles qui établissent des statistiques sur les étudiants handicapés**

		Fréquence	Pourcentage	Pourcentages valables	Pourcentages cumulés
Valable	Aucun saisie	26	76.5	81.3	80.6
	Saisie dans certaines facultés, dans certains domaines	2	5.9	6.3	87.1
	Saisie statistique	4	11.8	12.5	100.0
	Total	32	94.1	100.0	
Manquant	Valeurs manquantes	2	5.9		
Total		34	100.0		

**Tableau 24: Valeurs caractéristiques statistiques de l'index d'accessibilité en fonction des types de hautes écoles**

		Index d'accessibilité						
		Nombre	Valeur moyenne	Mini-mum	Percentile 25	Médiane	Percentile 75	Maximum
Type de haute école	Hautes écoles universitaires	11	.91	.20	.67	.90	1.20	1.70
	Hautes écoles spécialisées	8	.50	.22	.32	.50	.70	.78
	Hautes écoles pédagogiques	9	.37	.11	.30	.33	.33	.90
	Autres	6	.33	.13	.22	.24	.44	.70

**Tableau 25: Valeurs caractéristiques statistiques de l'index d'accessibilité en fonction de la dimension des hautes écoles**

		Index d'accessibilité						
		Nombre	Valeur moyenne	Mini-mum	Percentile 25	Médiane	Percentile 75	Maximum
Dimension de la haute école	Hautes écoles de petite dimension de 0 à 999 étudiants	14	.31	.11	.22	.32	.33	.32
	Hautes écoles de moyenne dimension de 1000 à 9999 étudiants	12	.55	.20	.32	.63	.74	.63
	Hautes écoles de grande dimension de 10 000 étudiants et plus	8	1.04	.40	.80	1.05	1.27	1.05

## **Annexe 4: Fil conducteur de l'entretien**

### **1. Introduction**

- Nous vous remercions du temps que vous nous accordez pour cette enquête.
- Nous aimerions discuter avec vous de l'offre à disposition des personnes handicapées dans votre Haute école, et des domaines où subsistent des difficultés ou des défis. A la fin de notre entretien, nous parlerons rapidement des changements prévus dans votre établissement.
- Cet état des lieux débouchera sur des recommandations en vue d'aider les Hautes écoles à mettre en place certaines mesures.
- Je tiens à vous rappeler que les données que vous nous communiquez sont confidentielles et qu'elles seront présentées, dans le rapport de recherche, de manière anonyme.
- Nous aimerions enregistrer l'entretien, afin de nous concentrer sur son contenu. Ces enregistrements seront conservés en toute sécurité, puis effacés à la fin du projet. Cette procédure vous convient-elle? (*si oui, démarrer l'enregistrement*)
- Avez-vous des questions? (*→ si oui, répondre aux questions*)

### **2. Clarification du terme «handicap»**

Le handicap se définit de différentes manières. Dans notre étude, nous utiliserons la définition de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), selon laquelle une personne handicapée est une «personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités.» (LHand, Art 2, al. 1)

Les étudiant-e-s ou les futurs étudiant-e-s handicapés sont des personnes dont la déficience rend la formation plus difficile. Nous pensons, par exemple, aux types de déficience suivants: handicap physique, handicap visuel, handicap auditif, maladies psychiques, maladies chroniques (allergies, asthme, sclérose en plaques, etc...) et difficultés d'apprentissage (p.ex. dyslexie).

### 3. Etat des lieux

#### 3.1 Information et communication

**1 Dans votre Haute école, s'adresse-t-on explicitement et spécifiquement aux étudiant-e-s et aux futurs étudiant-e-s handicapés sur la page d'accueil, lors de séances d'informations ou dans des brochures?**

	Oui	Non	Ne sait pas
Sur la page d'accueil du site Internet Où? _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lors de séances d'information Lesquelles? Veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans les brochures d'information sur les études. Lesquelles? Veuillez préciser _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

#### 2 Accès aux documents

	Oui	En partie	Non	Ne sait pas
Les documents sont-ils mis à disposition à l'avance et en version électronique pour les étudiant-e-s qui en ont besoin?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans votre Haute école, des interprétations en langue des signes sont-elles proposées si nécessaire?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le site Web de votre Haute école est-il adapté aux étudiant-e-s malvoyants et aveugles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les plateformes E-Learning (p.ex. Moodle, ILIAS, SharePoint etc.) sont-elles adaptées aux étudiant-e-s malvoyants et aveugles?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les salles de cours sont-elles équipées de système de transmission par induction (boucle magnétique) ou d'autres systèmes similaires? Quelle(s) salle(s) _____?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### 3.2 Accessibilité des bâtiments

**3 Parmi les prestations / bâtiments suivants de votre Haute école, lesquels sont accessibles en fauteuil roulant?**

	Oui	En partie	Non	Ne sait pas
Salles de cours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Centres de conseil / d'informations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bibliothèques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cafétéria, cantine et autres lieux de restauration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration (bureau d'inscription, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vente des notes de cours	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**4 Existe-t-il, dans votre Haute école des informations concernant l'accessibilité des bâtiments? (p. ex. des plans de situation avec une signalisation spéciale?)**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez la question 5</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez la question 8</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez la question 8</i> )

**5 Quelles informations précisément?**

--

**6 Existe-t-il, dans votre Haute école des systèmes d'orientation pour les personnes avec un handicap visuel? (p. ex. marquage des escaliers, désignation des locaux en relief ou en braille, entre autres)**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 7 </i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 8 </i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 8 </i> )

**7 Lesquels?**

--

### 3.3 Personne de contact

**8 Y a-t-il dans votre Haute école, une personne de contact ou un service spécialisé pour les questions d'accessibilité et d'adaptation des études aux personnes handicapées?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 9 </i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 15 </i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 15 </i> )

**9 Cette personne de contact / Ce service s'occupe-t-elle / il exclusivement des questions d'accessibilité et d'adaptation des études aux personnes handicapées?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 15 </i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 10 </i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 15 </i> )



**10 A quel service cette tâche est-elle attribuée?**

<input type="checkbox"/>	Conseil aux études
<input type="checkbox"/>	Conseil social
<input type="checkbox"/>	Service juridique
<input type="checkbox"/>	Bureau de l'égalité
<input type="checkbox"/>	Conseil psychologique
<input type="checkbox"/>	Service de gestion de la diversité (diversity management)
<input type="checkbox"/>	Autre(s) _____

**11 Quelles tâches effectue concrètement ce service pour l'accès aux études des personnes handicapées? Quel pourcentage environ chaque tâche représente-t-elle? (Total= taux d'activité du service qui, au total, est consacré à l'accès aux études des personnes handicapées)**

% des données			
		%	Conseils personnalisés à l'étudiant-e
		%	Conseils et formation des professeur-e-s, des chargé-e-s de cours et du personnel concernant les questions d'accès aux études des personnes handicapées
		%	Participation ou instauration d'améliorations structurelles à divers niveaux, conseils à la direction
		%	Autre(s) _____
		%	Autre(s) _____
		%	Total

**12 Pouvez-vous décrire ces tâches de manière détaillée? Quelles sont les requêtes / questions concrètes traitées?**

--

**13 Existe-t-il d'autres services, groupes ou personnes qui se penchent sur les questions liées à l'accès aux études des personnes handicapées?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 14</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 15</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 15</i> )

**14 De quels services, groupes ou personnes s'agit-il?**

--

### **3.4 Services d'assistance**

**15 Y a-t-il des services d'assistance pour les étudiant-e-s handicapés dans votre Haute école (personnes qui aident les étudiant-e-s handicapés dans l'accomplissement de certaines tâches concrètes, p. ex. pour se procurer des photocopiés)?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 16</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 17</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 17</i> )

**16 Qu'offrent exactement ces services d'assistance?**

### **3.5 Etat d'esprit**

**17 Comment les professeur-e-s, les chargé-e-s de cours, le personnel administratif, etc- réagissent-ils aux demandes des étudiant-e-s handicapés? Y a-t-il des différences selon les divers types de handicaps?**

**18 Comment réagissent les autres étudiant-e-s aux demandes des étudiant-e-s handicapés?**

### 3.6 Documents

**19 Y a-t-il, dans votre Haute école, des lignes directrices, des dispositions, un programme, des concepts ou des plans d'action dans lesquels les étudiant-e-s et les futurs étudiant-e-s handicapés sont mentionnés explicitement?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez la question 20</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez la question 21</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez la question 21</i> )

#### 20 Lesquels?

--

**21 L'égalité pour les personnes handicapées est-elle mentionnée dans les documents de votre Haute école?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez la question 22</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez la question 23</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez la question 23</i> )

#### 22 Dans quel(s) document(s)?

--

### 3.7 Compensation du handicap

**23 Votre Haute école permet-elle des aménagements du cursus / programme pour les étudiant-e-s handicapés (p. ex. l'autorisation de suspension du cursus, un aménagement plus flexible des études, entre autres)?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 24</i> )
<input type="checkbox"/>	En partie ( <i> passez à la question 24</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 25</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 25</i> )

**24 Quels aménagements sont permis?**

--

**25 Quelles compensations du handicap sont possibles en principe? (indépendamment du fait qu'un cas se soit déjà produit ou non). Dans quels domaines avez-vous déjà rencontrés de tels cas ces 5 dernières années?**

	Oui	Non	Ne sait pas	Cas rencontrés
Changement des modalités d'examen (p. ex. au lieu d'un examen oral, un examen écrit pour les étudiant-e-s avec un handicap auditif)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Davantage de temps pour un examen / Possibilité de suspendre l'examen	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moyens auxiliaires / assistance pendant l'examen (p. ex. un ordinateur portable ou un-e rédacteur-trice)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attribution des salles (p. ex. accessibilité en fauteuil roulant, WC à proximité)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Examen sous une forme adaptée au handicap (p. ex. une étudiante aveugle reçoit les questions d'examens sous forme audio)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre(s) _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**26 Est-ce que certains groupes d'étudiant-e-s handicapés éprouvent des difficultés à demander des compensations / aménagements ou lors de leur mise en place?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez la question 27</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez la question 28</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez la question 28</i> )

**27 Quels groupes? Pour quelles raisons?**

--

**28 Y a-t-il déjà eu, dans votre Haute école, des plaintes (procédure juridique) ou des recours d'étudiant-e-s ou de futurs étudiant-e-s handicapés?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez la question 29</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez la question 30</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez la question 30</i> )

**29 Décrivez, s'il vous plaît, brièvement ces cas.**

--

### 3.8 Assurance qualité

**30 Comment sont réparties les responsabilités lors de requêtes de futurs étudiant-e-s ou d'étudiant-e-s handicapés? Qui est responsable de quoi? Qui décide de quoi?**

**31 Qu'est-ce qui s'est révélé efficace avec la répartition actuelle des responsabilités et des processus? Qu'est-ce qui l'était moins?**

**32 Les aspects juridiques de l'égalité pour les personnes handicapées sont-ils intégrés aux projets d'évaluation et aux processus d'accréditation de votre Haute école?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i>prenez en compte la question 33</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i>prenez en compte la question 34</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i>prenez en compte la question 34</i> )

**33 Dans quelle(s) mesure(s)?**

**34 Votre Haute école recense-t-elle les étudiant-e-s handicapés?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 35</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 36</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 36</i> )

**35 Comment? (Quelles catégories? S'agit-il d'un chiffre global ou uniquement basé sur les personnes qui recourent au conseil aux études?)**

--

**36 Votre Haute école échange-t-elle des informations avec d'autres Hautes écoles concernant les questions liées à l'accès aux études pour les personnes handicapées?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 37</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 39</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 40</i> )

**37 Avec quelles Hautes écoles?**

--



**38 En quoi consiste exactement ce contact?**

--

**39 Selon vous, quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'avez pas de contact?**

--

**40 Concernant les questions liées à l'accès aux études pour les personnes handicapées, êtes-vous en contact avec des institutions (p. ex. ONG, services fédéraux entre autres) qui ne sont pas des Hautes écoles?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 41</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 42</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 42</i> )

**41 En quoi consiste exactement ce contact?**

--

### 3.9 Bilan de l'état des lieux

**42 En bref, en l'état, qu'est-ce qui, d'après vous, a fait ses preuves dans votre Haute école du point de vue de l'accès aux études des personnes handicapées? Que faudrait-il améliorer?**

--

### 4. Avenir

**43 Dans votre Haute école, existe-t-il des intentions ou des projets concrets concernant l'accès aux études des personnes handicapées?**

<input type="checkbox"/>	Oui ( <i> passez à la question 44</i> )
<input type="checkbox"/>	Non ( <i> passez à la question 46</i> )
<input type="checkbox"/>	Ne sait pas ( <i> passez à la question 46</i> )

**44 Lesquels? Quand leur réalisation est-elle prévue (calendrier)?**

--

**45 Concernant la réalisation de ces projets, dans quels domaines voyez-vous les plus grands défis?**

--

## 5. Données personnelles

46 Depuis quand êtes-vous engagé(e) dans cette Haute école?

					mm/aa
--	--	--	--	--	-------

47 A quel poste? Tâches principales?

--

48 A quel taux d'activité (%)?

	%
--	---

## 6. Debriefing

49 Y aurait-il encore, de votre part, des points importants / pertinents que nous n'avons pas mentionnés? Si oui, lesquels?

--





Université des  
Sciences Appliquées de Zurich

## **Haute école de travail social Recherche et développement**

Auenstrasse 4  
Postfach  
CH-8600 Dübendorf 1

Telefon +41 58 934 88 47  
Fax +41 58 934 88 01

[www.sozialarbeit.zhaw.ch/forschung](http://www.sozialarbeit.zhaw.ch/forschung)